



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
20 NOVEMBRE 2023**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2023**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

ENFANCE / JEUNESSE / SOLIDARITE

- 6 – Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.
- 7 – Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire.
- 8 – Approbation de la Charte de l'accompagnateur pour l'accompagnement des élèves des écoles publiques de Kaysersberg Vignoble dans le cadre du transport scolaire organisé par la Région Grand Est.
- 9 – Soutien financier de la commune aux écoles publiques de Kaysersberg Vignoble.

FINANCES

- 10 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un instrument de musique par la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim.
- 11 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'installation de toilettes sèches par le Syndicat des Apiculteurs de Kaysersberg et environs.
- 12 - Débat d'orientation budgétaire 2024.

DIVERS

- 13 – Questions orales.

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procuration :

M. Vincent TEMPE donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Mme Agnès CASTELLI.
M. Albino DA SILVA.

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 14 novembre 2023

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00104

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Henri STOLL)

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023 - 2023.00105

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 18 octobre 2023 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 13 octobre et le 13 novembre 2023. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

ÉDUCATION / JEUNESSE / SOLIDARITÉ	13/10/2023	Patricia BEXON
<ul style="list-style-type: none">▪ Point sur les écoles de Kaysersberg Vignoble.▪ Subventions aux associations 2024.▪ Travaux en cours :<ul style="list-style-type: none">➤ Périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim.➤ Aire de jeux de Kientzheim.▪ Propositions d'investissements 2024.▪ Conseil des Aînés et animations CM2.		

COMMISSION CONSULTATIVE MAPA	23/10/2023	Mme Le Maire
<ul style="list-style-type: none">▪ Rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim :<ul style="list-style-type: none">➤ Lot n° 3 : Électricité.➤ Lot n° 5 : CVC Plomberie.➤ Lot n° 7 : Photovoltaïque.➤ Lot n° 8 : Faux plafond.		

VOIRIE ET RESEAUX	24/10/2023	Michel FRITSCH
<ul style="list-style-type: none">▪ Travaux de réparation des enrobés de la piste cyclable situés près de la piscine de Kaysersberg (budget 2023).▪ Validation des derniers traçages près de l'école de Sigolsheim.▪ Propositions d'investissements 2024.▪ Traçages et panneaux : propositions de la commission.▪ Programme d'entretien 2024.▪ Réparations diverses à prévoir.▪ SDEA : présentation du bilan 2023 et des projections 2024.		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	08/11/2023	Benoît KUSTER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débat d'orientation budgétaire 2024. ▪ Gestion du patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ancienne mairie de Sigolsheim. ➤ Local solidaire. ➤ Maison forestière. ➤ Ancienne crèche de Kaysersberg. 		

CULTURE / ANIMATION / RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	10/11/2023	M. GSELL-HEROLD
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de subvention exceptionnelle pour l'installation de toilettes sèches par le Syndicat des Apiculteurs de Kaysersberg et environs. 		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00106

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2023.00094	20/10/2023	<p>CONVENTION – Convention d’occupation précaire et révocable du domaine public avec la société LP Lorenzo Pizza, sise 4 rue du Général Henri de Vernejoul - Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : Avenant n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convention conclue le 14/12/2017 autorisant la société LP Lorenzo Pizza à fabriquer et vendre des pizzas et des tartes flambées selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mardi soir de 18H à 21H. ▪ Lieu : Place du Chanoine Papirer à Kientzheim. ▪ Tarif : 15 € l’emplacement par soirée, à raison de 40 soirées par an. – Avenant n°01 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du nombre de passages par an à compter du 01/01/2023, à raison de 20 soirées par an. ▪ Motif : diminution de l’activité de vente sur Kientzheim.
2023.00095	31/10/2023	<p>MAPA – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L’île aux enfants » à Sigolsheim– Lot n° 8 « Faux plafond », avec la SAS STEPEC, sise 31 Rue des Pays Bas – 68310 WITTELSHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Montant du marché : 14 897 € HT.
2023.00096	31/10/2023	<p>MAPA – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L’île aux enfants » à Sigolsheim– Lot n° 3 « Electricité », avec l’EURL PREST ELEC, sise 2 Voie Romaine – 68980 BEBLENHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Montant du marché : 13 130 € HT.

2023.00097	31/10/2023	<p>MAPA – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim– Lot n° 7 « Photovoltaïque », avec l'EURL PREST ELEC, sise 2 Voie Romaine – 68980 BEBLENHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du marché : 38 139,75 € HT.
2023.00098	31/10/2023	<p>MAPA – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim– Lot n° 5 « CVC Plomberie », avec la SAS MAISON FRUH Xavier, sise 6 rue Berthollet – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du marché : 116 348,24 € HT.
2023.00099	06/11/2023	<p>CONVENTION – Contrat de prestation de déneigement pour la Ville de Kaysersberg Vignoble avec l'entreprise GSELL ETA, sise 34 rue des Vins - Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : l'entreprise GSELL s'engage à effectuer les travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Astreinte du 01/11/2023 au 16/04/2024. ▪ Intervention dans les 3 heures après appel. ▪ Intervention 7/7J et 24/24H. ▪ Déneigement voirie et parking selon les nécessités. ▪ Salage sur demande. - Modalités financières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant de l'astreinte : 500 € HT. ▪ Tarif par intervention de déneigement : 82 € HT/heure/lame. ▪ Tarif par intervention de salage : 67 € HT/heure/saleuse. ▪ Tarif du sel (option) : 0,50 € HT/kg.
2023.00100	09/11/2023	<p>CONTRAT – Contrat d'abonnement de télécommunication (GSM) pour les appels en urgence de l'ascenseur du groupe scolaire « Les Hirondelles » en lieu et place de lignes cuivres existantes avec la société SCHINDLER, sise 104A Rue des bains – 68390 SAUSHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'effet : 01/01/2024. - Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans. - Montant annuel du contrat : 348 € HT (avec une révision annuelle du prix).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.000094 à n°2023.100 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCVK :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique a débuté le lundi 13 novembre 2023 à 9h00 et s'achèvera le 15 décembre 2023 à 17h00. Elle précise également que :

- Le dossier complet est consultable durant toute la période de l'enquête publique à l'accueil de la mairie de Kaysersberg (ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg) aux horaires habituels d'ouverture ou en ligne (www.registre-dematerialise.fr/4977).
- Le public peut déposer ses observations dans un registre papier (disponible à l'accueil de la Mairie) ou en ligne.
- A des fins d'équité de traitement, chaque mairie de la CCVK accueille une permanence de la commission d'enquête : pour Kaysersberg Vignoble, elle se déroulera le mardi 28/11/2023 de 8h30 à 11h30 dans la salle du Conseil municipal à Kaysersberg.

Honorariat de Maire délégué accordé à M. Thierry SPEITEL :

Mme le Maire informe l'Assemblée que, à la suite de la sollicitation de M. SPEITEL, elle a initié une démarche cet été visant à lui accorder le titre de Maire délégué honoraire. L'honorariat a été accordé le 18/09/2023 par M. le préfet en reconnaissance de ses mandats de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Maire de Sigolsheim, ainsi que de Maire délégué de la commune nouvelle, exercés pendant 21 ans.

Marché de Noël :

Mme le Maire rappelle que l'inauguration du Marché de Noël aura lieu le vendredi 24 novembre à 18H. Dans ce cadre, tous les élus du Conseil municipal sont invités à participer à cet événement.

- APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN - 2023.00107

Mme BEXON expose que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Tout au long de la vie, la branche Famille est ainsi présente auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : accueil des enfants et des jeunes, conciliation vie familiale/vie professionnelle, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est progressivement vu confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
4. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels figurent les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales en vue de répondre aux besoins du quotidien des habitants. Toutefois, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles.

Ainsi, sur notre territoire et jusqu'en 2022, la réalisation de la politique enfance et jeunesse se faisait par le biais d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : à Kaysersberg Vignoble, le CEJ était ainsi conclu pour les structures périscolaires et la crèche. Cette convention partenariale de financement n'est plus renouvelable. La CAF entend cependant poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. En effet, la branche Famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Dans ce cadre, l'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est désormais regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Démarche d'investissement social et territorial, la CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et des acteurs institutionnels du territoire, en fonction de priorités d'actions définies (et régulièrement réinterrogées) de manière concertée. A cette fin, elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, etc.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements : les subventions de la CAF relatives au CEJ sont remplacées par un financement spécifique, les « bonus territoire » qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Ces « bonus territoire » seront versés directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif. De ce fait, la Ville se devra d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations en fonction de la somme versée par la CAF au gestionnaire.

Ce dispositif garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au niveau intercommunal. A ce titre, la Ville de Kaysersberg Vignoble intégrera la future CTG qui sera signée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et les collectivités. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie, et non plus au plan communal. La Convention Territoriale Globale constituera le nouveau cadre de ce partenariat à l'échelle du territoire de la CCVK, de manière rétroactive pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Sa signature est prévue au début de l'année 2024.

A ce jour, le projet de convention n'a pas encore été réceptionné dans l'attente de la finalisation du diagnostic de territoire en cours. Avant la signature de la CTG, se tiendront un Comité Technique (COTECH) et un Comité de pilotage (COFIL où sont représentées les communes membres de la CCVK) afin de présenter à chacun ladite Convention qui doit permettre de donner une vocation véritablement globale à la démarche initiée.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°161/2016-AG du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 actant de la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance – Jeunesse » par la CCVK ;

VU la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille de la CAF et l'État prévoyant que les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire ;

VU la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 prévoyant que les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme ;

VU la délibération n°7023.00104 de la Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 autorisant le Président de la CCVK à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

CONSIDÉRANT que, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales susvisées, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Haut-Rhin et la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés ;

CONSIDERANT l'intérêt général poursuivi par l'adhésion de la Ville de Kaysersberg Vignoble à la Convention Territoriale Globale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.
- **CHARGE** Mme le Maire de s'assurer des termes de ladite convention (vérification juridique, technique et intérêt communal).
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, aux fins de signer la convention à intervenir, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET LA REGION GRAND EST RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DU TRANSPORT MERIDIEN DANS LA DESSERTE DE TRANSPORT SCOLAIRE - 2023.00108

Mme BEXON rappelle que, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région Grand Est est devenue Autorité Organisatrice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 : en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 : en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de transport scolaire, la Région a mis en place le standard d'offre suivant : un socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire. Ce socle de desserte peut être complété, le cas échéant, avec les territoires en fonction de leurs besoins, la Région souhaitant encourager le déploiement d'un niveau de service supérieur au standard d'offre d'un aller-retour, là où il est rendu nécessaire.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2023 et à la demande de la Ville de Kayserberg Vignoble, la Région organise le service pour répondre à ce besoin de desserte standard pour les trois écoles publiques situées dans les communes historiques de Sigolsheim, Kientzheim et Kayserberg (circuit de transport scolaire **E268** du réseau de transport FLUO 68).

Cependant, la Ville souhaite augmenter le standard d'offre mis en place par la Région sur le circuit de transport scolaire avec le service suivant : **un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire et/ou maternelle, incluant également un aller-retour entre les écoles pour ces mêmes élèves sur le circuit.**

Cet aménagement dépassant le standard d'offre régional, il s'avère nécessaire de définir les modalités de remboursement à la Région des frais engagés, dans le cadre d'une convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2029 (étant précisé que cette échéance correspond à celle des marchés publics passés par la Région avec les transporteurs).

Les principales modalités pratiques de cette convention sont les suivantes :

- **Caractéristiques techniques des aménagements de lignes** portant sur le circuit de transport scolaire E268 :
 - Kilométrage supplémentaire en charge de 10,2 km à l'aller et 10,7 km au retour.
 - Temps de conduite en charge de 40 minutes à l'aller et 40 minutes au retour.
- **Détermination des dépenses de transport prises en charge par la Ville** :
 - La Ville s'engage à financer la totalité du terme kilométrique induit par la mise en œuvre du service venant augmenter le standard d'offre régional.
 - Pour chaque circuit scolaire mobilisé pour effectuer le service supplémentaire tel qu'indiqué, le montant (€ TTC) de la participation facturé à la Ville est calculé ainsi :

Nombre de kilomètres réalisés en charge par trajet (aller + retour) X Prix kilométrique du circuit (€TTC) X Nombre de jours de classe + Temps de conduite en charge (aller et retour) X Prix horaire de conduite X Nombre de jours de classe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code des transports ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement de transports scolaires de la Région Grand Est ;

VU la délibération n°23CP-948 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région a mis en place sur Kaysersberg Vignoble le standard d'offre suivant : un socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves de maternelle et de primaire ;

CONSIDERANT toutefois que, dans l'intérêt des élèves et des familles, la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite augmenter ce standard d'offre avec un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire et/ou maternelle incluant également un aller-retour entre les écoles pour ces mêmes élèves sur le circuit de transport scolaire E268 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire, tels que susmentionnés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention cadre.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE KAYSERSBERG VIGNOLE DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISE PAR LA REGION GRAND EST - 2023.00109

Mme BEXON, adjointe au Maire en charge notamment de l'éducation et de la jeunesse, expose au Conseil municipal que, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019, complété le 20 juin 2019. L'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte cependant aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région.

Toutefois, et en pleine conformité avec les textes en vigueur qui préconisent l'accompagnement (circulaire interministérielle 94-071 du 23 mars 1995), la Région souhaite favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et propose, au travers d'une Charte, la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle et de primaire dans les autocars. Cet accompagnement sera assuré par la Ville de Kayserberg Vignoble.

Dans ce cadre, parmi les annexes du règlement de transport scolaire figure la **Charte de l'accompagnateur** (jointe à la présente délibération) qui a pour objet de définir ses missions ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est. La Charte est applicable depuis le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

Outre une sensibilisation aux l'accompagnateur aux éléments de sécurité dans l'autocar, la Charte détaille les missions confiées à l'accompagnateur :

- A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt.
- Dans le car.
- A la descente de l'autocar aux écoles.
- A la montée dans l'autocar aux écoles.
- A la descente de l'autocar aux points d'arrêt.
- A la fin du circuit.

La Charte prévoit également les modalités de financement de l'accompagnement scolaire par la Région Grand Est :

- La Région prend à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et services concernés, le cas échéant) qui sera versé à année échue.
- Elle prend aussi à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant (pour lui permettre de comprendre la législation sur les transports

d'enfants et d'être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident et d'évacuation du véhicule).

- En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Charte de l'accompagnateur entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à l'accompagnement des élèves des écoles publiques de la commune.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code des transports ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle 94-071 du 23 mars 1995 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement de transports scolaires de la Région Grand Est, adopté le 28 mars 2019 puis complété le 20 juin 2019 ;

VU la Charte de l'accompagnateur qui constitue l'annexe 4 dudit règlement de transports scolaires et qui a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est ;

VU la délibération n°23CP-948 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région organise une desserte de transport scolaire sur Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que l'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans, incombant à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport, n'empêche aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région ;

CONSIDERANT toutefois que la Région souhaite favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et propose, au travers de la Charte de l'accompagnateur, la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle et de primaire dans les autocars ;

VU le projet de Charte de l'accompagnateur ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la Charte de l'accompagnateur entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à l'accompagnement des élèves des écoles publiques de la commune selon les modalités susmentionnées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite Charte.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En réponse à une question de M. STOLL, Mme BEXON précise que l'accompagnement est assuré par des agents communaux.

Mme le Maire et Mme BEXON ajoutent ensuite que la reprise en main de la compétence « Transport scolaire » a permis à la commune de faire une économie d'environ 40 000 €, tout en assurant désormais une desserte sur l'ensemble des trois communes historiques (et non seulement sur Kaysersberg comme c'était le cas jusque-là). Cette économie résulte des trois changements suivants :

- *Résiliation du marché de transport scolaire- 45 000 €.*
- *Aide pour la prise en charge de l'accompagnateur : - 3 000 €.*
- *Déploiement d'un niveau de service supérieur au standard d'offre d'un aller-retour : + 8 000 €.*

A cet égard, Mme le Maire et Mme BEXON tiennent à remercier les services de la Région Grand Est pour leur écoute et leur compréhension des enjeux de la commune. Cela a permis de trouver une solution satisfaisante au profit des familles de Kaysersberg Vignoble dans le respect des intérêts de la Ville.

- SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE AUX ECOLES PUBLIQUES DE KAYSERSBERG VIGNOLE - 2023.00110

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement les écoles maternelles et élémentaires publiques qui œuvrent à l'éducation et au développement de nos enfants. Ce soutien se matérialise sous différentes formes :

- Entretien des bâtiments mis à la disposition des écoles, tant pour le fonctionnement (toutes les charges courantes notamment l'électricité et les fluides) que l'investissement (depuis 2021 : renouvellement complet du parc informatique, achat de tableaux blancs interactifs, installation de la fibre, etc.).
- Subventions en nature ou aides indirectes : mise à disposition de matériel, de salles communales et de personnel (ATSEM, agents d'entretien, interventions des agents techniques).
- Attribution d'aides pour le fonctionnement quotidien des écoles :
 - Transports scolaires : versement de 200 € par classe pour chaque année scolaire.
 - Classes natures organisées pour les enfants fréquentant les écoles de Kayserberg Vignoble ainsi que les établissements spécialisés de type IME, IMPRO et dont les familles résident à Kayserberg Vignoble : 16 € par nuitée et par enfant (versement après transmission des justificatifs).
 - Achat de livres ou réalisation de spectacles à l'occasion de la fête de Noël : 5 € par enfant scolarisé (versement après transmission des justificatifs d'achat).
 - Crédits de fonctionnement à hauteur de 40 € par élève et par année scolaire pour l'achat de fournitures diverses.

Dans ce cadre et malgré le contexte inflationniste, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que la Ville a décidé de préserver un budget conséquent pour les écoles, condition indispensable pour la réussite des générations futures.

Ainsi, parmi les aides précitées, toutes sont reconduites à l'identique pour les 283 élèves des écoles de Kayserberg Vignoble pour l'année scolaire 2023 / 2024, à l'exception des crédits de fonctionnement. Pour ces derniers, la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité a proposé, dans sa séance du 13/10/2023, de revoir ces crédits à la hausse, à hauteur de 42 € / enfant à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce budget sont inclus les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les jeux, les livres, les abonnements divers et les ramettes de papier.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de fixer la somme allouée par enfant, selon les modalités de calcul suivantes :

- Période du 01/09 au 31/12/2022 : $40 * 4/12$, soit 13,33 €.
- Période du 01/01 au 31/08/2023 : $42 * 8/12$, soit 28 €.

Après cette année scolaire transitoire et à compter du 01/09/2024, la somme allouée par enfant et par année scolaire sera de 42 €.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir l'éducation et le développement des enfants de Kayserberg Vignoble ;

CONSIDERANT que l'équipe municipale a décidé de reconduire au moins à l'identique son soutien financier aux écoles publiques de Kayzersberg Vignoble pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;

CONSIDERANT néanmoins la proposition de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité de revoir les crédits de fonctionnement à la hausse, à hauteur de 42 € / enfant à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 13 octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modalités d'octroi de subventions aux écoles inscrites au budget au compte 657361 (caisse des écoles) selon les modalités suivantes :
 - Transports scolaires : **200 € par classe et par année scolaire.**
 - Classes natures organisées pour les enfants fréquentant les écoles de Kayzersberg Vignoble ainsi que les établissements spécialisés de type IME, IMPRO et dont les familles résident à Kayzersberg Vignoble : **16 € par nuitée et par enfant** (versement après transmission des justificatifs).
 - Achat de livres ou réalisation de spectacles à l'occasion de la fête de Noël : **5 € par enfant scolarisé** (versement après transmission des justificatifs d'achat).
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un budget de **42 €** par élève et par année scolaire au titre des crédits de fonctionnement pour l'achat de fournitures diverses comprenant exclusivement les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les jeux, les livres, les abonnement divers et les ramettes de papier.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE PAR LA SOCIETE DE MUSIQUE SAINTE CECILE DE SIGOLSHEIM - 2023.00111

Par courrier en date du 19 août 2023, la Présidente de la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble couvrant totalement l'acquisition d'une grosse caisse de concert.

En effet, cette grosse caisse de concert est en mauvais état et totalement obsolète. Les sons étant à peine audibles, cela nuit à la qualité des concerts de la Société de Musique. D'un montant total de 1 510 € TTC, l'achat de ce nouvel instrument va permettre au musicien de jouer dans de meilleures conditions.

La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim fonde sa demande sur la base d'une délibération du Conseil municipal de Sigolsheim en date du 07/12/2009 (intitulée « Ancien bâtiment cave : cession de l'ancienne salle de musique au profit de la commune »). Cette délibération prévoit que, en contrepartie de la cession de l'ancienne salle de la Société de Musique au profit de la commune de Sigolsheim, cette dernière s'engageait entre autres au « *Financement d'un instrument de musique en cas de besoin* ». Toutefois, sur ce point, la délibération apparaît aujourd'hui imprécise et, de ce fait, difficilement applicable (fréquence, montant de la subvention, plafond, etc.) : elle nécessiterait donc d'être modifiée.

Cependant, la Ville de Kaysersberg Vignoble a mis en place, en 2021, un règlement qui encadre sa politique d'attribution des aides aux associations. Ainsi, la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations », dans sa séance du 13 septembre 2023, a proposé :

- D'étudier la demande de subvention de la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim sur la base dudit règlement.
- D'allouer, au regard du montant total des dépenses engagées par l'association, une subvention de **1 057 €**, correspondant à 70% du montant prévisionnel de l'achat.
- D'annuler et supprimer définitivement la contrepartie « Financement d'un instrument de musique en cas de besoin » de la délibération du Conseil municipal de Sigolsheim du 07/12/2009.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sigolsheim en date du 7 décembre 2009 intitulée « Ancien bâtiment cave : cession de l'ancienne salle de musique au profit de la commune » ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim en date du 19 août 2023 pour l'acquisition d'une grosse caisse de concert ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 057 €** (correspondant à 70% du montant prévisionnel de l'achat) à la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim pour l'acquisition d'une grosse caisse de concert.
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation de la facture, le montant de la subvention ne pouvant excéder 70% de la facture, avec un montant maximum de 1 057 €.
- **ANNULE et SUPPRIME** définitivement la contrepartie « *Financement d'un instrument de musique en cas de besoin* » de la délibération du Conseil municipal de Sigolsheim du 07/12/2009 (intitulée « Ancien bâtiment cave : cession de l'ancienne salle de musique au profit de la commune »), toute demande de subvention exceptionnelle suivant désormais la procédure définie dans le règlement communal d'attribution des aides aux associations.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande s'il n'aurait pas été préférable que la Ville achète l'instrument et le mette ensuite à disposition de l'association. M. GSELL-HEROLD lui répond que cela n'était ni la demande, ni le souhait de l'association. M. CARABIN ajoute que cela permet ainsi à l'association d'être propriétaire de son matériel (comme c'est le cas, par exemple, pour les Amis du Château). Enfin, Mme le Maire rappelle que ce mode de fonctionnement (à savoir la prise en charge de 70% du coût d'achat et/ou des travaux) est le même pour toutes les associations de Kaysersberg Vignoble.

- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES PAR LE SYNDICAT DES APICULTEURS DE KAYSERSBERG ET ENVIRONS - 2023.00112

Par courrier en date du 20 août 2023, le Président du Syndicat des Apiculteurs de Kaysersberg et environs a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble pour l'installation de toilettes sèches au rucher-école du Kirchthal.

Cet équipement, d'un montant total de 2 140 €, doit permettre à l'association de respecter les normes sanitaires en vigueur et d'accueillir ainsi dans de meilleures conditions le public lors des cours de formation à l'apiculture de loisir. Il est par ailleurs précisé que la participation à ces cours est en constante augmentation et qu'elle est marquée par une féminisation croissante.

Dès lors, la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » a proposé, lors de sa séance du 10 novembre 2023, d'allouer une subvention de **1 500 €** (soit 70% du coût des travaux supportés par le syndicat).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention du Syndicat des Apiculteurs de Kaysersberg et environs en date du 20 août 2023 pour l'installation de toilettes sèches au rucher-école du Kirchthal ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 10 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 500 €** au Syndicat des Apiculteurs de Kaysersberg et environs pour l'installation de toilettes sèches au rucher-école du Kirchthal.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 25	Dont procurations : 1
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - 2023.00113

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 :

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2024 comportera les informations suivantes :

1. Principaux éléments de conjoncture et de contexte.
2. Les propositions budgétaires 2024 de la section de fonctionnement (budget principal).
3. La structure et la gestion de la dette (budget principal).
4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026 et son financement (budget principal).
5. Les budgets annexes et la consolidation budgétaire.

RESUME :

Dans le cadre du budget primitif 2022, Mme le Maire et son équipe ont développé une stratégie financière globale qui a permis de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré un contexte financier contraint.

Avec comme ligne de conduite de ne pas recourir à l'augmentation des impôts, cette stratégie réaliste s'appuie sur quatre piliers :

- 1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement.*
- 2. La préservation d'un autofinancement brut supérieur à 600 K€ / 650 K€.*
- 3. Un effort d'investissement conséquent conformément à l'ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, outil d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité des investissements par la programmation des travaux sur la durée de la mandature.*
- 4. Une dette maîtrisée avec l'objectif un ratio de désendettement de l'ordre de 7 ans en 2026.*

Avec le budget primitif 2024, l'équipe municipale entend réaffirmer sa volonté de poursuivre dans cette voie avec des mesures financières cohérentes et une gestion saine. Ainsi, après avoir pris des décisions fortes pour le budget 2023, la Ville se donne à nouveau les moyens de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, ce qui va lui permettre de dégager des marges de manœuvre pour investir dans l'avenir. Comme pour chaque exercice budgétaire de cette mandature, il s'est donc agi de trouver le juste équilibre entre la préservation de l'intégrité du PPI et la maîtrise de la section de fonctionnement.

Elus et services ont élaboré ensemble le budget primitif 2024 qui sera encore placé sous les auspices d'une gestion rigoureuse des finances communales, de la recherche permanente de subventions et d'une gestion patrimoniale toujours plus pro-active. En parallèle et par fidélité aux engagements de l'équipe municipale lors des élections municipales 2020, la réalisation du PPI sera poursuivie pour rendre un service public de qualité et apporter des solutions au plus près des préoccupations des habitants de Kaysersberg Vignoble, dans un souci constant de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

*Dès lors, face aux multiples défis auxquels la commune est confrontée, les élus proposent **un budget de continuité** qui s'inscrit pleinement dans la stratégie amorcée en 2021.*

Partie 1 – Principaux éléments de conjoncture et de contexte

1.1 Éléments de conjoncture et projet de loi de finances 2024

Éléments de conjoncture et de marché – Éléments finance active

➤ Point de marché

- Une stabilisation des prix de l'énergie.
- Détente du prix du blé et dédollarisation du monde.
- Les bourses poussées par la tech accompagnées d'une baisse de la volatilité.
- 2022, une année record pour les grandes compagnies pétrolières occidentales.
- France : ralentissement de la dynamique de croissance avec une inflation qui persiste.
- France, une augmentation continue de la dette publique.
- Une baisse des chiffres d'inflation à travers l'Europe.

➤ Bloc communal

- Des recettes de fonctionnement en augmentation en 2022, mais des dépenses de fonctionnement tout aussi dynamiques au regard du contexte inflationniste. La capacité d'autofinancement brute a été néanmoins préservée.
- Des communes et EPCI qui se sont désendettés légèrement en 2022, alors que leurs investissements ont connu une hausse importante.
- Des dépenses de fonctionnement ayant une dynamique plus importante que les recettes de fonctionnement. Des épargnes en diminution continue par la suite jusqu'en 2026, sauf pour les communes qui connaissent un léger rebond en 2024.
- Des communes et EPCI qui se ré-endettent chaque année jusqu'en 2026 malgré une diminution des investissements à partir de 2024.
- Un ratio de désendettement qui se rapproche progressivement du seuil des 12 années.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Éléments finance active

➤ Objet et objectifs :

- Donner un cadre pluriannuel aux budgets englobant l'État, les administrations de sécurité sociale ainsi que les administrations publiques locales.
- Fixer des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y parvenir.
- Décliner les objectifs par type d'administration.

➤ La loi de programmation :

- Des concours financiers de l'État aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024 : il s'agit de l'IPCH minoré de 0,5%.

- Un « pacte de confiance » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Projet de loi de finances 2024 (en cours de débat au niveau national) – Éléments finance active

- Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%.
- Un abondement moins important des dotations de péréquation communales de +190M€ (contre 320M€ en 2023) mais un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90M€ pour la dotation d'intercommunalité dont 60M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
- Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
- Suppression de la CVAE : un flou qui persiste pour la part dynamique liée à la TVA.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui pourrait dépasser les 5% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2024.
- Un PLF de soutien à l'investissement local mais qui acte la fin des dispositifs de soutiens liés au coût de l'énergie (filet de sécurité, etc.).

1.2 Éléments de rétrospectives 2017 – 2022 (budget principal)

Il est rappelé que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire ayant à la fois eu des impacts sur les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune.

L'épargne brute 2022 s'est établie à 1 334 K€ et l'épargne disponible (épargne après remboursement du capital de la dette) à 832 K€.

Cet autofinancement, accompagné notamment de la perception de subventions (823 K€), du FCTVA (355 K€), du produit des cessions (383 K€), de l'emprunt (500 K€), ont permis notamment de financer des dépenses d'équipement qui se sont élevées à 2 604 K€.

Au 31/12/2022 le fonds de roulement ressort à 2 520 K€ et l'encours de la dette s'établissait à 4.4 M€ pour une capacité de désendettement de 3.3 ans.

Le budget primitif 2023 a été construit sur une épargne brute à hauteur de 667 K€ et une épargne disponible de 157 K€.

Afin de financer les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser 2022) et déduction faite des recettes prévisionnel, l'emprunt du budget primitif a été évalué à 0.5 M€.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	7 132 444	7 101 816	6 387 844	6 879 862	7 195 832	6 981 344
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 726 076	2 039 770	1 181 404	1 566 058	1 813 428	2 003 644
73 - Impôts et taxes (**)	4 175 111	3 949 404	3 981 762	3 856 204	3 939 836	3 938 520
74 - Dotations et participations	646 559	497 638	656 881	831 166	828 302	564 180
75 - Autres produits de gestion	397 691	400 664	360 745	360 844	455 802	380 000
013 - Atténuations de charges	73 736	124 492	108 213	180 318	115 135	95 000
76 - Produits financiers	-	-	-	-	248	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	113 271	89 847	98 838	85 262	243 081	-
78 - Reprise de provision	-	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	5 616 035	5 797 274	5 459 752	5 474 767	5 816 443	6 249 312
011 - Charges générales	2 132 581	2 276 281	1 966 707	1 986 917	2 170 257	2 532 170
012 - Charges de personnel	2 303 023	2 298 181	2 208 830	2 437 675	2 511 525	2 706 000
65 - Autres charges de gestion (subv ¹ ...)	1 012 017	1 046 729	945 708	883 835	888 318	813 142
014 - Atténuation de produits	156 251	166 819	162 053	151 609	160 628	170 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (663/9615)	4 539	5 737	5 499	5 527	6 143	13 000
67 - Charges exceptionnelles (***)	7 624	3 527	170 954	9 205	72 275	10 000
68 - Provisions	-	-	-	-	7 296	5 000
Epargne de gestion	1 516 409	1 304 542	928 092	1 405 095	1 379 389	732 032
66111 - Charges financières	64 101	49 734	42 876	41 099	45 440	65 000
Epargne brute	1 452 309	1 254 808	885 216	1 363 996	1 333 949	667 032
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	452 673	855 327	475 996	456 275	501 953	510 000
Epargne disponible	999 635	399 481	409 220	907 721	831 996	157 032
Dépenses d'investissement	2 562 779	2 209 569	3 434 802	2 409 800	2 605 553	1 797 000
20/21/23/204/opé M14 - Dépenses d'équipement	2 561 089	2 199 819	3 184 811	2 380 846	2 064 193	1 793 423
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	1 690	9 750	249 991	28 954	1 360	2 000
Recettes d'investissement	1 288 030	1 432 302	1 805 738	1 478 238	1 593 570	1 120 650
10 - Dotations, fonds divers (FCTV/ATLE...) hors 1068	357 247	390 214	542 670	401 034	387 525	280 000
13 - Subventions	463 320	727 283	309 166	861 846	822 653	118 400
024/775 - Cessions	445 750	313 100	760 440	59 640	382 833	721 250
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	21 712	1 705	193 462	155 718	560	1 000
Besoin de financement	1 274 750	777 267	1 629 064	931 562	1 011 983	- 674 773
Emprunt d'équilibre		600 000	1 500 000	1 000 000	500 000	517 741
1641/166 - Remboursements anticipés (D)		1 070 000	600 000	150 000		470 000
166 - Refinancement de dette (R)		1 070 000		150 000		470 000
16449 - Remboursement Revolving (D)						
16449 - Tirage Revolving (R)						
Encours dette bancaire au 31/12/N	3 622 536	3 367 209	3 791 213	4 334 937	4 398 362	4 406 103
Résultat de l'exercice	- 275 114	222 214	- 319 844	976 159	320 013	-
Résultats antérieurs (FDR n-1)	1 596 443	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858	-
Intégration BA Forêt et Locations immeubles						
Régularisation résultat - Trop Perçu CCVK AC 2019		440 080	- 440 080			
Reversement résultat SDEA (neutre D/R) Asso foncière					16	
Fonds de roulement	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858	2 519 886	-
Reports dépenses	772 394	1 224 223	1 568 256	2 071 684	2 181 718	
Reports recettes	148 524	103 537	827 228	1 395 677	901 739	
Résultat net	697 458	862 936	482 670	1 523 851	1 239 908	-
Capacité de désendettement (ans)	2,5	2,7	4,3	3,2	3,3	6,6

(*) Retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop perçu Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2020 : Hors écritures régularisation trop perçu attribution de compensation CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Partie 2 – La section de fonctionnement (budget principal)

Le budget 2024 a été élaboré en gardant présent à l'esprit la réalité économique du moment (inflation, prix de l'énergie, etc.) et les impératifs d'une gestion rigoureuse au quotidien, permettant de préserver les marges de manœuvre indispensables à la réalisation des projets du PPI, tout en maintenant l'exigence d'un service public de qualité.

Malgré le contexte, la maîtrise de la section de fonctionnement devrait permettre de dégager l'autofinancement nécessaire permettant de mettre en œuvre le PPI, corollaire indispensable à la poursuite et à la concrétisation des ambitions communales telles qu'affichées en 2020.

A cet effet, les efforts engagés ces dernières années de maîtrise des coûts et de recherches d'économies seront poursuivis et intensifiés, afin de préserver les exigences budgétaires définies par le PPI et d'assurer la santé financière de la Commune.

La méthode d'élaboration et d'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun et un pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, l'optimisation de l'organisation du travail joue un rôle essentiel :

- La procédure d'achat : systématiser la renégociation avec le prestataire retenu et la vérification des crédits disponibles avant toute dépense. Dans ce cadre, afin d'assurer une visibilité aux fournisseurs (notamment locaux) et d'optimiser la dépense pour la Ville.
- Une gestion éco-responsable des bâtiments et services.
- Le recours ponctuel à l'externalisation afin de faire gagner du temps aux agents, dans une logique de bilan « coût-avantages ».

Il est donc proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

2.1 Des recettes prévisionnelles de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 7 186 K€, (contre 6 981 K€ inscrits au BP 2023 soit une hausse de 2,9 % (+ 205 K€).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24 /BP23 €	Evol* BP24/BP23 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 132 444 €	7 101 816 €	6 390 843 €	6 879 862 €	7 195 832 €	6 981 344 €	7 186 203 €	204 859 €	2,9%
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 726 076 €	2 089 770 €	1 181 404 €	1 566 068 €	1 813 428 €	2 003 644 €	1 950 720 €	-52 924 €	-2,6%
73 - Impôts et taxes (**) (***)	4 175 111 €	3 949 404 €	3 984 762 €	3 856 204 €	3 939 836 €	3 938 520 €	4 161 520 €	223 000 €	5,7%
74 - Dotations et participations (***)	646 559 €	497 638 €	656 881 €	831 166 €	628 302 €	564 180 €	539 630 €	-24 550 €	-4,4%
75 - Autres produits de gestion	397 691 €	400 664 €	360 745 €	360 844 €	455 802 €	380 000 €	480 000 €	100 000 €	26,3%
013 - Atténuations de charges (****)	73 736 €	124 492 €	108 213 €	180 318 €	115 135 €	95 000 €	45 000 €	-50 000 €	-52,6%
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	248 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	113 271 €	89 847 €	98 838 €	85 262 €	243 081 €	0 €	0 €	0 €	0 €
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 333 €	9 333 €	

(*) retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2019 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop versé attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2021 - Impact de la réforme de la fiscalité locale - transfert de la TF des départements, intégration des compensations fiscales- ancienne part départementale à partir de 2021

(****) 2021 - Mise en place du dispositif de titres restaurants par la Commune : impact chapitre 013 pour la comptabilisation de la prise en charge par les agents à hauteur de 50% du coût

Dans le détail, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2023 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 158 K€ de produits de fiscalité directe locale reposant sur la seule estimation de hausse de bases fiscales à hauteur de + 4 % par rapport au produit notifié en 2023.
- + 65 K€ de produit de l'attribution de compensation en lien avec la diminution du nombre de bûcherons employés par la CCVK.
- + 33 K€ de vente de bois.
- + 25 K€ de produits de compensation fiscales (base notification 2023).
- - 56 K€ de produits de participations perçues (fin de la mission petite ville de demain au 01/07/2024, et fin du dispositif Contrat Enfance Jeunesse avec la mise en place des CTG – Conventions Territoriales Globales avec les périscolaires).
- -50K€ de remboursement d'indemnités journalières. Le produit sera inscrit en cours d'année en fonction des arrêts maladies constatés. Ce produit permettra le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.
- - 28 K€ de baisse du produit des locations de droits de chasses.
- + 48 K€ pour les autres recettes réelles de fonctionnement.
 - + 25 K€ de produits reversés par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif vignoble et compensé dans l'attribution de compensation.
 - +6 K€ d'ajustement de la DGF (ajustement à la hausse de la DSR – Dotation de Solidarité Rurale et hypothèse prudente de baisse de la dotation forfaitaire à l'identique de celle prévue au BP 2023).
 - + 5 K de produits de stationnement et ajustement du produits FPS.
 - - 13 K€ de produits de fonctionnement du Centre Schweitzer en 2024.
 - + 25 K€ diverses recettes (marché de Noël, etc.).

2.1.1 Les impôts et taxes

Les impôts et des taxes devraient rapporter la somme totale de 4 162 K€ en 2024 (58% des recettes réelles de fonctionnement), en hausse de 223 K€ par rapport au BP 2023 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24 /BP23 €	Evol* BP24/BP23 %
Taxes foncières et d'habitation	1 855 237 €	1 895 201 €	1 932 389 €	1 749 638 €	1 818 253 €	1 870 000 €	2 028 000 €	158 000 €	8,4%
Attribution de compensation (**)	2 066 547 €	1 776 816 €	1 754 589 €	1 827 500 €	1 811 034 €	1 800 000 €	1 865 000 €	65 000 €	3,6%
FNGIR	40 489 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	0 €	0,0%
Droits de place	13 133 €	13 436 €	3 507 €	11 880 €	10 646 €	13 000 €	13 000 €	0 €	0,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	117 534 €	114 173 €	143 202 €	112 950 €	120 834 €	115 000 €	115 000 €	0 €	0,0%
Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.f	80 972 €	109 259 €	105 535 €	113 416 €	138 550 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%
Autres taxes diverses	1 200 €	0 €	2 020 €	300 €				0 €	
(73) Impôts et taxes	4 175 111 €	3 949 404 €	3 981 762 €	3 856 204 €	3 939 836 €	3 938 520 €	4 161 520 €	223 000 €	5,7%

(**) 2019 - Hors trop versé attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitations

La réforme de la fiscalité, initiée depuis quelques années par le Gouvernement, a entraîné une répartition différente du produit de la fiscalité. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation, l'État a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au passage un *coefficient correcteur* afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes, en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 24,58% est désormais appliqué, en faveur de la commune (taux communal 11,41% + taux départemental 13,17%). Une répartition différente des sommes s'opère donc depuis 2021.

Cette réforme a également entraîné une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations. C'est le cas notamment des exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'État.

Fidèle à ses engagements, la commune ne modifiera pas les taux de ses taxes locales. Les taux 2024 resteront donc identiques à 2023. Dans son hypothèse budgétaire, la commune table sur la seule évolution nominale des bases estimée de manière prudente à + 4 % pour 2024.

Pour mémoire, les taux de fiscalité sur la période 2016 – 2024 sont les suivants :

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024 projet
Taxe d'habitation	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Taxe sur le foncier bâti	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%
Taxe sur le foncier non bâti	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%

A partir de 2021 intégration de la part départemental de foncier bâti : taux communal 11,41 % + taux départemental 13,17 % = taux global de 24,58%

Il est enfin rappelé que depuis la création de la commune nouvelle l'atteinte de la valeur cible des taux de fiscalité poursuit un plan de lissage afin de permettre l'intégration fiscale progressive et l'harmonisation des taux entre les 3 communes historiques.

La recette fiscale escomptée en 2024 est d'environ 2 028 K€ (+ 158 K€) répartie de la façon suivante :

- 1 948 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 411 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 62 K€ au titre du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Application du coefficient correcteur – 393 K€.

En complément, la recette du **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** est estimée en stabilité à **40.5 K€**.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est estimé à 1 865 K€ au titre de l'année 2024 en hausse attendue de + 65 K€ par rapport au BP2023.

Cette hausse provient principalement de la diminution du nombre de bûcherons employés par la CCVK et de l'ajustement de la masse salariale prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Les autres taxes

Le produit de diverses taxes complémentaires (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, etc.) devrait rapporter environ 228 K€, en stabilité par rapport au budget primitif 2023.

- Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'État et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Pour 2024, le produit est estimé à 100 K€ en stabilité par rapport au budget 2023.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue en stabilité à 115 K€.
- Les droits de places marchés facturés sont prévus en stabilité à hauteur de 13 K€.

2.1.2 Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations pour le fonctionnement de la commune.

Elles sont évaluées à 540 K€ au budget 2024 (8% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse de - 25 K€ :

- Les dotations 2024 de l'État (DGF : Dotation forfaitaire et DSR) sont évaluées à environ 166 K€ en baisse de 18% par rapport au montant perçu réellement en 2023 mais de + 6 K€ par rapport au budget primitif 2023 (ajustement à la hausse de la DSR et hypothèse prudente de baisse de la dotation forfaitaire à l'identique de celle prévue au BP 2023).
- Dans le cadre des engagements qui lient la commune à ses partenaires (État, Région, Collectivité européenne d'Alsace, etc.), ces derniers versent des

subventions pour le fonctionnement de certains services et/ou postes municipaux : - 56 K€ de produits de participations perçues (fin de la mission petite ville de demain au 01/07/2024, et fin du dispositif Contrat Enfance Jeunesse avec la mise en place des CTG – Conventions Territoriales Globales avec les périscolaires).

- Les versements complémentaires de l'État, en contrepartie des exonérations accordées (notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière), devraient générer une recette de 325 K€ (maintien à hauteur du montant notifié en 2023) soit + 25 K€ par rapport au budget primitif 2023.
- Le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 15 K€ à l'identique du BP 2023.
- La dotation perçue pour les titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports) est attendue à hauteur de 8,58 K€ à l'identique du BP 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24 / BP23 €	Evol* BP24/BP23 %
Dotation forfaitaire	288 578 €	243 407 €	210 607 €	170 010 €	120 153 €	85 000	85 224	224	0,3%
Dotation de solidarité rurale	66 051 €	70 688 €	71 894 €	73 342 €	75 079 €	75 000	81 000	6 000	8,0%
FCTVA		12 073 €	20 883 €	18 923 €	17 607 €	15 000	15 000	0	0,0%
Autres	333 €		12 872 €	4 789 €	2 162 €	5 000	0	-5 000	-100,0%
Régions	0 €		4 067 €	9 228 €	21 223 €	0	3 000	3 000	#DIV/0!
Départements	1 200 €	2 200 €	1 050 €	37 850 €	1 050 €	1 050	1 050	0	0,0%
Autres organismes /communes / GFP de rattachement	105 625 €	61 239 €	112 259 €	78 351 €	0 €	74 550	21 000	-53 550	-71,8%
Dotation unique compensation spécifique	0 €	0 €	0 €	0 €	75 459 €			0	
Attribution du fonds départ. Péréquation taxe professionnelle	70 329 €	0 €	0 €	0 €				0	
Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières (***)	45 724 €	45 785 €	45 605 €	300 902 €		300 000	325 000	25 000	8,3%
Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	38 252 €	43 125 €	46 808 €	0 €	306 989 €	0	0	0	
Dotation de recensement	9 276 €	0 €	0 €	0 €				0	
Dotation pour les titres sécurisés	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €		8 580	8 580	0	0,0%
Autres attributions et participations	12 610 €	10 541 €	100 €		8 580 €			0	
Compensation Etat Covid			122 156 €	129 191 €				0	
(74) Dotations, subventions et participations	646 559 €	497 638 €	656 881 €	831 166 €	628 302 €	564 180	539 854	-24 326	-4,3%

(***) 2021 - impact de la réforme de la fiscalité locale - transfert de la TF des départements, intégration des compensations fiscales - ancienne part départementale à partir de 2021

2.1.3 Les produits des services, du domaine et de gestion courante

Le budget 2024 prévoit des recettes d'environ 2 431 K€ (34% des recettes réelles de fonctionnement) réparties de la façon suivante :

- Produits du domaine : 1 459 K€ (+ 10 K€ par rapport au BP 2023).
- Produits des services-tarifification : 146 K€ (- 13 K€ par rapport au BP 2023).
- Autres produits et gestion courante : 826 K€ (+ 51 K€ par rapport au BP 2023).

Par rapport au budget primitif 2023, ces produits sont globalement attendus en hausse de 47 K€.

Les produits des services, du domaine et ventes divers

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24 /BP23 €	Evol* BP24/BP23 %
Ventes de bois	699 787 €	726 076 €	481 102 €	559 405 €	668 164 €	675 610 €	709 020 €	33 410 €	4,9%
Menus produits forestiers	71 €	0 €	82 €	841 €	0 €	200 €	200 €	0 €	0,0%
Concession dans les cimetières (produit net)	16 430 €	10 990 €	11 280 €	10 740 €	3 960 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
Redevance d'occupation du dom.public communal	115 439 €	98 033 €	27 366 €	58 745 €	89 446 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%
Locations de droits de chasse et de pêche	128 088 €	128 090 €	128 103 €	127 790 €	127 798 €	128 000 €	100 000 €	-28 000 €	-21,9%
Redevance de stationnement	546 731 €	496 034 €	98 509 €	368 575 €	561 371 €	515 000 €	530 000 €	15 000 €	2,9%
Forfait de post-stationnement	20 €	18 060 €	6 446 €	26 338 €	16 762 €	20 000 €	10 000 €	-10 000 €	-50,0%
Autres redevances et recettes diverses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,0%
Redevances & droits des serv. à caractère culturel	9 048 €	9 632 €	589 €	0 €	0 €	159 184 €	146 000 €	-13 184 €	
Redev.droits des serv.péri-scolaire enseignement	656 €	691 €	707 €	1 897 €	1 378 €	650 €	0 €	-650 €	-100,0%
Autres prestations de service	10 656 €	13 548 €	9 456 €	12 648 €	144 €	0 €		0 €	#DIV/0!
Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 140 €	14 577 €	13 607 €	9 390 €	10 630 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS, Ecoles, CCVK/ G	79 873 €	34 499 €	6 971 €	12 703 €	18 621 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0,0%
Remboursements par d'autres redevables (fermage, SDEA..	112 136 €	489 540 €	397 186 €	376 996 €	315 154 €	365 000 €	315 500 €	-49 500 €	-13,6%
(70) Produits des services, du domaine et ventes divers	1 726 076 €	2 039 770 €	1 181 404 €	1 566 068 €	1 813 428 €	2 003 644 €	1 950 720 €	-52 924 €	-2,6%

A ce stade, le budget 2024 n'intègre pas de révision des tarifs communaux.

Par rapport au budget primitif 2023, ces produits sont en baisse de 53 K€. L'évolution prévisionnelle des recettes (-53 K€) provient principalement de :

- La hausse de produits de vente de bois + 33 K€.
- L'ajustement des produits issus du stationnement payant et forfait post-stationnement + 5 K€.
- La diminution de - 50 K€ des remboursements perçus auprès de redevables (SDEA, fermage...) :
 - Réimputation des produits issus du fermage pour 80 K€ prévus jusqu'en 2023 au chapitre 70 et à la demande de la trésorerie imputés au chapitre 75 dès l'exécution du budget 2023.
 - + 25 K€ de produits reversés par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif vignoble et compensé dans l'attribution de compensation.
 - + 5 K€ de produits divers
- La diminution de - 28 K du produit de locations des droits de chasse.
- L'ajustement des produits prévisionnels du Centre Schweitzer : - 13 K€.

Les autres produits de gestion

Enfin, le produit des biens mis en location (loyers et récupération de charges, redevance pour le camping) par la commune sont inscrit en hausse apparente de + 26.3 % (soit +100 000 €) à hauteur de 480 000 € :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24 /BP23 €	Evol* BP24/BP23 %
Revenus des immeubles	370 650 €	351 397 €	314 502 €	328 311 €	435 935 €	340 000 €	420 000 €	80 000 €	23,5%
Autres	27 041 €	49 268 €	46 243 €	32 533 €	19 868 €	40 000 €	60 000 €	20 000 €	50,0%
75 - Autres produits de gestion	397 691 €	400 664 €	360 745 €	360 844 €	455 802 €	380 000 €	480 000 €	100 000 €	26,3%

Cette évolution intègre la réimputation des produits issus du fermage pour 80 K€ prévus jusqu'en 2023 au chapitre 70 et à l'inscription dès le budget primitif d'une recette prévisionnelle de reversement de produits de stationnement « Marché de Noël » à hauteur 20 K€.

2.1.4 Les autres produits

Les autres produits représentent la somme prévisionnelle totale de 54K€ (1% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse prévisionnelle de 41 K€ par rapport au budget primitif 2023.

Ils correspondent à la prise en compte de la participation des agents à hauteur de 50% de l'achat des tickets restaurants (45 K€) et aux écritures de reprises de provisions constatées en 2023 (9 K€) au titre des provisions pour créances douteuses et des provisions pour le financement de la monétisation du compte épargne-temps.

La diminution par rapport au BP 2023 provient de la non-inscription de crédits d'atténuations de charges / indemnités journalières perçues par la commune dans le cadre d'arrêt maladie (50 K€ en 2023). Les crédits seront éventuellement ouverts au cours de l'exercice 2024 sur la base du contrat d'assurance pour les risques statutaires contracter par la commune afin de permettre le remplacement d'un agent absent sans doubler la charge salariale.

2.2 Des dépenses de fonctionnement contenues

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 6 395 K€ (contre 6 314 K€ au BP 2023), soit une hausse de + 1.3 % par rapport à 2023 (+ 81 K€).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24/BP23 €	Evol* BP24/BP23 %
Dépenses réelles de fonctionnement	5 680 135 €	5 847 008 €	5 502 627 €	5 515 866 €	5 861 883 €	6 314 312 €	6 395 134 €	80 822 €	1,3%
011 - Charges générales	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 170 258 €	2 532 170 €	2 532 128 €	-42 €	0,0%
012 - Charges de personnel	2 303 023 €	2 298 181 €	2 208 830 €	2 437 675 €	2 511 525 €	2 706 000 €	2 715 000 €	9 000 €	0,3%
65 - Autres charges de gestion (subv ...)	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	883 835 €	888 318 €	813 142 €	878 006 €	64 864 €	8,0%
014 - Atténuation de produits	156 251 €	166 819 €	162 053 €	151 609 €	160 628 €	170 000 €	161 000 €	-9 000 €	-5,3%
66 - Charges financières	68 640 €	55 471 €	48 375 €	46 625 €	51 582 €	78 000 €	84 000 €	6 000 €	7,7%
67 - Charges exceptionnelles (*)	7 624 €	3 527 €	170 954 €	9 205 €	72 275 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
68 - Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	7 296 €	5 000 €	15 000 €	10 000 €	200,0%

(*) 2020 : Hors écritures régularisation trop versé attribution de compensation CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Les principales évolutions par rapport au budget primitif 2023 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 65 K€ de charges à caractère général et d'autres charges de gestion (+1,9%).
- + 9 K€ de charges de personnel (+0,3%).
- + 6 K€ de frais financiers (impact emprunts infime).
- +10 K€ de provisions (dont + 15 K€ de reprise de provisions en recette, soit un montant net de 5 K€ identique à 2023).
- -9 K€ de contribution au FPIC.

2.2.1 Les charges à caractère général

Le chapitre 011 – Charges à caractère général correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même du service (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.).

Par rapport au budget primitif 2023, elles seront en équilibre apparent (+0%) pour s'établir à 2 532 K€ (40 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24/BP 23 €	Evol* BP24/ BP23 %
Dépenses forêt (*)	239 692 €	339 684 €	366 194 €	164 483 €	347 070 €	303 420 €	451 027 €	147 607 €	48,6%
Dépenses fct Centre Schweitzer					12 726 €	181 350 €	98 000 €	-83 350 €	-46,0%
Fluides (hors Centre Schweitzer)	397 862 €	372 472 €	364 476 €	343 808 €	302 549 €	607 300 €	419 900 €	-187 400 €	-30,9%
Autres charges	1 495 026 €	1 564 125 €	1 236 037 €	1 478 625 €	1 507 912 €	1 440 100 €	1 563 201 €	123 101 €	8,5%
011 - Charges générales	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 170 258 €	2 532 170 €	2 532 128 €	-42 €	0,0%

(*) Dépenses d'exploitation 611 / Travaux d'entretien 61524

Le budget primitif 2024 intègre une réimputation budgétaire à la demande de la trésorerie en 2023 et en application de la M57, à savoir les dépenses liées aux accès logiciels et licences informatiques, désormais imputées au chapitre 65 pour 69,7 K€ en 2024.

A périmètre constant en réintégrant ces dépenses, les charges à caractère général atteindraient un montant de 2 602 K€, en hausse de 70 K€ par rapport au budget primitif 2023 (+2.8 %) :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24/BP 23 €	Evol* BP24/ BP23 %
Dépenses forêt (*)	239 692 €	339 684 €	366 194 €	164 483 €	347 070 €	303 420 €	451 027 €	147 607 €	49%
Dépenses fct Centre Schweitzer					12 726 €	181 350 €	98 000 €	-83 350 €	-4,6%
Fluides (hors Centre Schweitzer)	397 862 €	372 472 €	364 476 €	343 808 €	302 549 €	607 300 €	419 900 €	-187 400 €	-3,1%
Autres charges	1 495 026 €	1 564 125 €	1 236 037 €	1 478 625 €	1 507 912 €	1 440 100 €	1 563 201 €	192 801 €	13%
Périmètre constant - licences logiciel chap 65							69 700 €		
011 - Charges générales	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 170 258 €	2 532 170 €	2 601 828 €	69 658 €	2,8%

(*) Dépenses d'exploitation 611 / Travaux d'entretien 61524

Les principales évolutions par rapport au BP 2023 (à périmètre constant) proviennent notamment des éléments suivants :

- - 187 K€ d'anticipation du coût de fluides 2023, réajustement par rapport aux prévisions 2023 faites dans un contexte incertain de crise énergétique et de renouvellement du marché gaz.
- - 84 K€ frais fonctionnement du Centre Schweitzer en 2024.
- + 148 K€ de budget Forêt.
- + 193 K€ budget de fonctionnement à périmètre constant dont :
 - - 33 K€ de frais de transport par la prise en charge du transport scolaire par la Région depuis la rentrée scolaire 2023/2024.
 - + 48 K€ liés à l'externalisation des prestations d'entretien-ménage dans les écoles de Sigolsheim et de Kientzheim (diminution équivalente du chapitre 012)
 - + 47 K€ d'entretien, maintenance : dont +27 K€ d'entretien de la voirie communale et marquages aux sols, +13 K€ peintures périscolaires, +7 K€ de frais divers d'entretien/maintenance (matériel roulant, Points d'Apport Volontaire, etc.).
 - + 28 K€ d'honoraires dont notamment + 10 K€ d'assistance pour le renouvellement des marchés informatique-réseaux et assurances venant à échéance courant 2024, + 13 K€ de frais de gestion de portage foncier par l'EPF d'Alsace non inscrit au budget primitif 2024.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP 24/BP 23 €	Evol* BP 24/BP 23 %
(Indemnités...)	162 809 €	168 489 €	153 262 €	146 896 €	142 019 €	158 678 €	159 850 €	1 172 €	0,7%
ventions versées assopiers privées	579 908 €	638 882 €	574 896 €	489 100 €	502 302 €	393 554 €	379 550 €	-14 004 €	-3,6%
tribution SDIS	152 037 €	159 610 €	151 391 €	138 200 €	136 477 €	136 500 €	145 000 €	8 500 €	6,2%
vention équilibre camping				20 000 €	0 €		0 €	0 €	
ts (contrib. synd, C.C.A.S, Ecoles...)	117 464 €	81 748 €	66 158 €	89 839 €	107 521 €	124 410 €	123 906 €	-504 €	-0,4%
mètre constant 65 - Autres charges de gestion (subv°...)	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	883 835 €	888 318 €	813 142 €	808 306 €	-4 836 €	-0,6%
mètre constant - licences logiciel chap 65							69 700 €	69 700 €	
Autres charges de gestion (subv°...)	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	883 835 €	888 318 €	813 142 €	878 006 €	64 864 €	8,0%

2.2.4 Les autres dépenses de fonctionnement

- Les **atténuations de produits** pour un montant total de **161K€** (2,5% des dépenses réelles de fonctionnement). Ce poste de dépenses correspond principalement au versement du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) (-9 K€ par rapport au budget primitif 2023).
- Un budget de **10 K€** (0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement) est prévu pour les **charges dites exceptionnelles**.
- Les **charges financières** : **84 K€** (0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement), +6 K€ par rapport au budget primitif 2023.
- Les **provisions** : **+ 10 K€** correspondant à l'inscription de crédits de provisions pour les créances douteuse et la monétisation des Comptes Epargne Temps des agents communaux.

2.3 L'autofinancement – les soldes intermédiaires de gestion

Au vu de l'ensemble des hypothèses budgétaires présentées dans le ROB 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 395 K€ et les recettes réelles de fonctionnement à 7 186 K€.

L'épargne de la commune peut se présenter sous trois formes :

1. L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
2. L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Elle sert au calcul du ratio de désendettement.
3. L'épargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue la part des ressources financières que la collectivité peut effectivement affecter au financement de ses dépenses d'investissement. Cet indicateur mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Dans le cadre du DOB 2024, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	BP 2023	BP 2024 projet
Recettes réelles de fonctionnement	6 981 344	7 186 203
70 - Produits des services, du domaine	2 003 644	1 950 720
73 - Impôts et taxes	3 938 520	4 161 520
74 - Dotations et participations	564 180	539 630
75 - Autres produits de gestion	380 000	480 000
013 - Atténuations de charges	95 000	45 000
76 - Produits financiers	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	-	-
78 - Reprise de provision	-	9 333
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	6 249 312	6 320 134
011 - Charges générales	2 532 170	2 532 128
012 - Charges de personnel	2 706 000	2 715 000
65 - Autres charges de gestion (subv ² ...)	813 142	878 006
014 - Atténuation de produits	170 000	161 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/6615)	13 000	9 000
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000
68 - Provisions	5 000	15 000
Epargne de gestion	732 032	866 069
66111 - Charges financières	65 000	75 000
Epargne brute	667 032	791 069
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	510 000	440 000
Epargne disponible	157 032	351 069

L'épargne brute prévisionnelle est ainsi estimée à 791 K€ pour 2024, soit une épargne disponible nette de 351 K€.

2.4 Les ratios

Ils permettent une comparaison avec les collectivités similaires :

Budget principal	2018	2019 (*)	2020 (**)	2021	2022	BP2023	BP2024	Ensemble	Touristiques
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 172	1 230	1 192	1 200	1 305	1 392	1 426	846	933
Produit des imp directes / population	386	404	418	386	399	412	452	455	594
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 485	1 512	1 383	1 516	1 604	1 539	1 602	1 040	1 171
Dépenses d'équipement brut / population	544	482	714	538	573	396	219	278	302
Encours de dette / population	754	717	819	955	980	1 058	941	691	838
Dotations globales de fonctionnement / population	74	67	61	54	44	35	37	148	135
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	41%	40%	40%	45%	43%	43%	42%	57%	57%
Dép. réelles fonct. + rembours. annuel dette en capital / rec. réelles fonct.	87%	95%	94%	87%	89,0%	98%	95%	89%	87%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	37%	32%	52%	36%	36%	26%	14%	27%	26%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	51%	47%	59%	63%	61%	69%	59%	66%	72%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement						10%	11%	20%	

Ensemble : données DGCL Ratios financiers des communes en 2021 - Communes 3 500 à 10 000 habitants

Touristiques : données DGCL Ratios financiers des communes en 2021 - Communes touristiques 3 500 à 10 000 habitants

Epargne brute - Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles - 2021

La structure et les spécificités du budget de la commune nouvelle de Kayserberg Vignoble, à la fois fortement dépendant des recettes sujettes à variation (forêt, stationnement et désormais le centre Schweitzer) et relativement contraint par la part des charges structurelles (coûts des bâtiments, frais de personnel) au sein des dépenses de fonctionnement, ont incité l'équipe municipale à rechercher de nouveaux gisements d'économie.

Alors que les recettes augmentent significativement (+ 205 000 €), conséquence pour partie du dynamisme des recettes fiscales, les dépenses à caractère général et les frais de personnel restent globalement stables (+ 70 000 €), malgré :

- Le contexte inflationniste,*
- Les décisions gouvernementales relatives à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires),*
- L'impact du centre Schweitzer sur une année pleine pour la première fois.*

L'augmentation des dépenses de fonctionnement étant inférieure à celle des recettes de fonctionnement, le projet de budget 2024 permet de préserver une épargne suffisante. Ainsi, l'épargne nette prévisionnelle 2024 de la commune devrait être de plus du double par rapport à celle du budget primitif 2023.

Partie 3 – Structure et gestion de la dette (budget principal)

Seul le budget principal de la commune de Kaysersberg Vignoble présente un encours de dette.

3.1 La dette au 31/12/2022

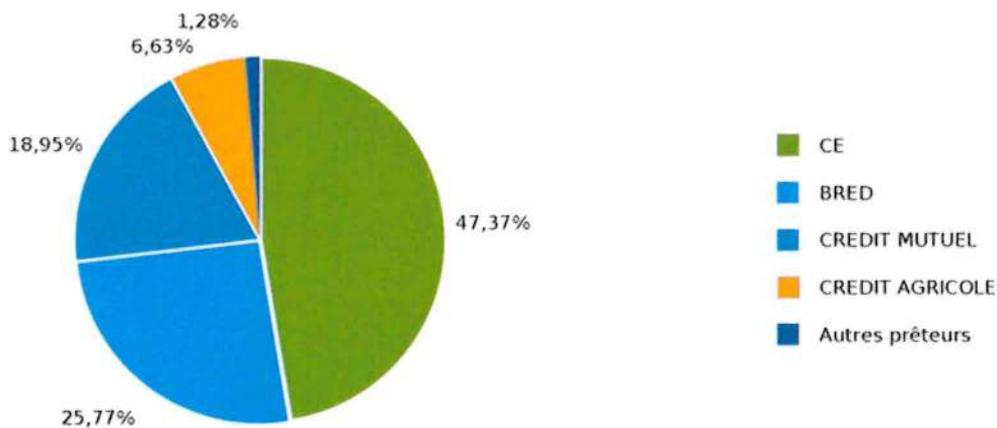
L'encours de la dette de la commune au 31 décembre 2022 s'élève à 4,398 M€, dont :

- 0,470 M€ d'encours de prêt infine (échéance 2023).
- 3,928 M€ d'encours de prêt hors infine.

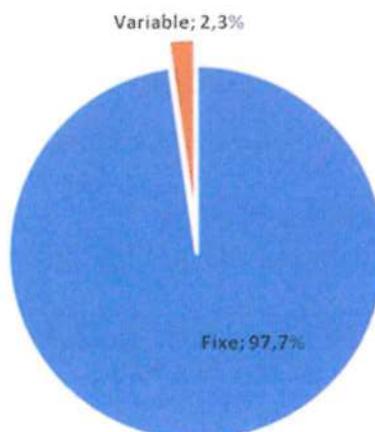
En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	4,1	3,6	3,4	3,8	4,3	4,4

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022
Dette globale	4,398 M€
Taux moyen	0.92 %
Durée résiduelle moyenne	11.96 ans
Durée de vie moyenne	6.23 ans

Au 31/12/2022 l'encours de 4.4 M€ de dette se répartissait entre les prêteurs de la manière suivante :

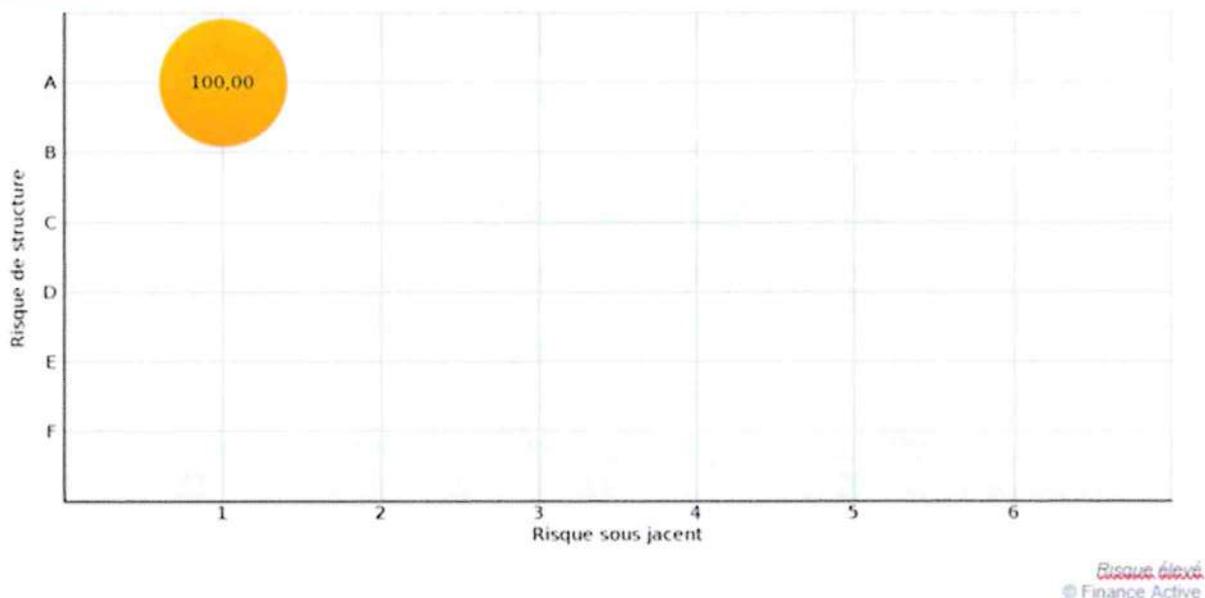


La dette est constituée à 98% de taux fixes et 2% de taux variables et ne présente aucun emprunt à risque.



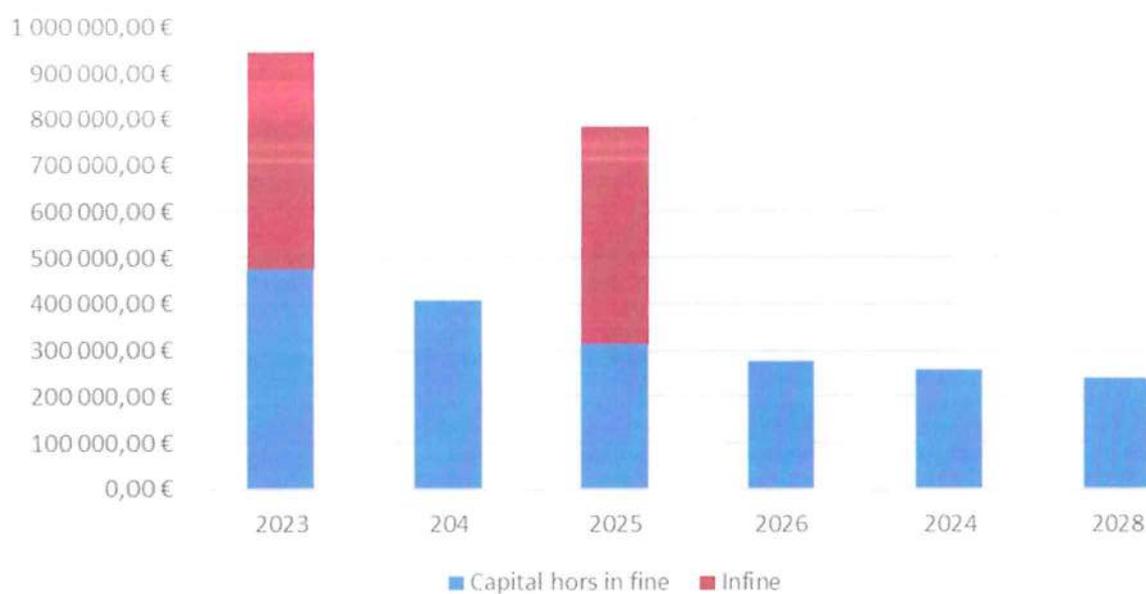
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Hors emprunts infine, l'extinction prévisionnelle fait apparaître deux paliers de baisse de capital en 2024 et 2025.

Extinction de la dette



3.2 La dette prévisionnelle au 31/12/2023

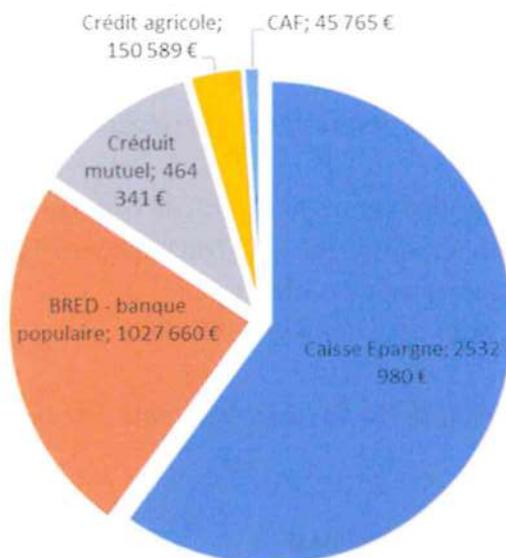
L'encours prévisionnel de la dette de la commune au 31 décembre 2023 s'élèverait à 4,2 M€, dont :

- 0,470 M€ d'encours de prêt infine.
- Environ 3,75 M€ d'encours de prêt hors infine.

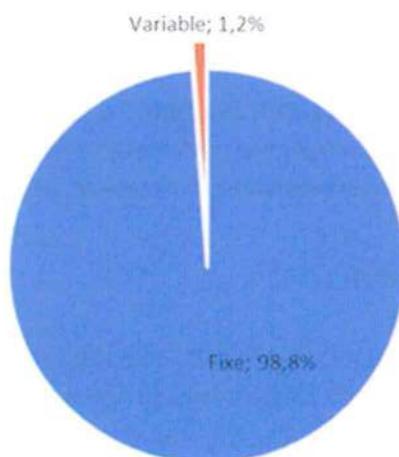
En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prev
Encours de la dette au 31/12	4,1	3,6	3,4	3,8	4,3	4,4	4,2

En 2023, il est prévu à ce stade de l'exercice la mobilisation d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Au 31/12/2023 sur cet hypothèse, l'encours prévisionnel de 4.2 M€ de dette se répartirait entre les différents prêteurs de la manière suivante :



**La dette serait constituée à 99 % de taux fixes et 1% de taux variables.
Elle ne présenterait aucun emprunt à risque.**



3.3 Impact financier prévisionnel de la dette en cours au 1^{er} janvier 2024

Au cours de l'exercice 2023, l'encours d'emprunt in fine est arrivé à échéance pour 470 K€. Compte tenu de la non-possibilité de réalisation des cessions foncières, objets de la présente dette pour la date d'échéance 2023, il a été procédé au refinancement au budget primitif 2023 de la dette par prolongation de la durée de 2 ans, soit jusqu'en 2025 mais à taux fixe de 3.2% contre des taux initiaux de 0.35% et de 0.40%.

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2024 s'élèverait autour de 4,2 M€. L'impact financier prévisionnel de l'annuité de dette sur l'exercice 2024 serait de 515 K€ répartis de la manière suivante :

- 75 K€ en charges financières (section de fonctionnement) ;
- 440 K€ en remboursement de capital (section d'investissement).

3.4 Encours de dette prévisionnel estimé au 31/12/2024

Fin 2024 et selon l'hypothèse retenue, l'encours estimé de la dette atteindrait environ 3.3 M€ :

- 0.440 M€ de remboursement de capital de la dette.
- 0.470 M€ de remboursement anticipé de l'encours d'emprunt infime, financé par les cessions foncières prévues en 2024.
- Aucun emprunt nouveau mobilisé sur 2024.

soit un nouvel encours de dette fin 2024 en diminution de 0.9 M€.

3.5 Ratios financiers

➤ Encours de la dette par habitant

La dette, estimée à 941 € / habitant en début d'année 2024, s'établirait à environ 740 € en fin d'année 2024.

Dans le cadre de la réalisation du PPI, fin 2026, la dette devrait s'établir autour de 710 € / habitant soit un niveau acceptable, inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate (3 500 à 10 000 habitants) qui est de 838€ / habitant.

Capacité de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de

permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

Fin 2023 et selon toute hypothèse, la totalité de la dette de la commune pourrait potentiellement être remboursée en un peu moins de 6 ans et de l'ordre de 5 ans fin 2024.

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prev
Encours de la dette au 31/12	4,1	3,6	3,4	3,8	4,3	4,4	4,2
capacité de désendetttement (ans)	3,3	2,5	2,7	4,3	3,2	3,3	5,8

Avec un encours d'emprunt maîtrisé, la Commune de KAYSERSBERG – VIGNOBLE présente au 1^{er} janvier 2023 une situation d'endettement toujours plus saine.

Sa capacité de désendetttement s'établit à environ 6 ans fin 2023 et reste éloignée du seuil de vigilance de 10 ans. Elle reste également cohérente avec la stratégie du mandat qui fixait à 7 ans l'objectif du ratio de désendetttement en 2026.

Le taux d'endettement, la durée moyenne de la dette et la capacité de désendetttement à des niveaux satisfaisants permettent à la commune de dégager des marges de manœuvre budgétaires et financières, en cohérence avec les ambitions et les projets inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements 2021 – 2026.

Partie 4 – Le Plan Pluriannuel d’investissement 2021 – 2026 et son financement (budget principal)

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d’investissement comporte également un volet « Recettes » permettant d’établir la capacité financière de la commune et d’élaborer sa stratégie pour assurer leur financement (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C’est aussi un outil de pilotage dynamique dont l’ajustement régulier, tant en recettes qu’en dépenses (évolution des projets, de la hausse des prix des matières premières et des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d’anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

4.1 Le Plan Pluriannuel d’Investissement 2021 – 2026

4.1.1 Les dépenses d’investissement

Après ajustement, la somme totale des dépenses d’investissement est désormais estimée à 15,463 M€ dont 12,5 M€ d’opérations d’équipement, pour la période 2021 – 2026.

Elle se répartit ainsi :

- Possibilité d’habiter : 1,610 M€.
- Facilité d’habiter : 2,932 M€.
- Envie d’habiter : 0,641 M€.
- Satisfaction d’habiter : 0,727 M€.
- Fierté d’habiter : 5,350 M€.
- Les investissements courants : 1,222 M€.

	TOTAL PPI 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions- cessions
Investissements Courants	1 221 795	193 657	178 139	210 000	-	170 000	200 000	270 000	200 423	31 897
Possibilité d’habiter	1 610 499	355 689	365 161	362 649	97 000	330 000	100 000	-	264 186	255 244
Facilité d’habiter	2 931 724	723 258	529 203	486 470	622 793	120 000	450 000	-	432 769	1 250 004
Envie d’habiter	640 673	146 652	242 180	17 122	89 718	65 000	40 000	40 000	99 950	253 299
Satisfaction d’habiter	727 094	39 761	135 103	427 230	50 000	30 000	20 000	25 000	114 351	63 460
Fierté d’habiter	5 350 293	921 830	1 154 406	1 742 657	168 400	268 000	215 000	880 000	865 359	1 161 361
Capital de la dette	2 981 229	456 275	501 953	478 000		910 000	335 000	300 000		
Cessions Immobilières/Foncières										2 432 758
TOTAL	15 463 306	2 837 122	3 106 147	3 724 128	1 027 911	1 893 000	1 360 000	1 515 000	1 977 039	5 448 023

Il est rappelé que les dépenses d’investissements- 2021 – 2026 ne recouvrent pas la totalité des actions menées par Mme le Maire et son équipe. Des dépenses relevant de ces domaines peuvent aussi se retrouver dans la section de fonctionnement ou bien se faire en lien avec des partenaires (dont la CCVK par exemple).

Possibilité d'habiter

Depuis son élection, l'équipe municipale est déterminée à créer les conditions favorables pour que les habitants d'aujourd'hui et de demain puissent résider dans la commune en toute sécurité, dans un cadre attractif et serein :

- *Politique du logement* : la commune a encouragé la production de logements permanents à destination des familles tout en encadrant la création des gîtes.
- Ainsi, la commune a été proactive et pionnière avec l'instauration, dès 2020, du régime d'autorisation pour le changement d'usage des locaux d'habitation d'une part et l'obligation d'enregistrement pour les meublés de tourisme d'autre part.
- Par ailleurs, le projet de création d'une résidence d'habitat mixte incluant les seniors est en cours d'étude avec l'engagement d'une réflexion sur le devenir de l'EHPAD de Kaysersberg : ce site est à fort enjeu puisqu'il représente presque un quartier du centre historique.
- *Plan d'urbanisme* : dans le PLUI arrêté en juin 2023 par la CCVK, les élus ont proposé des zones d'urbanisation tout en respectant l'espace naturel et en privilégiant avec l'urbanisme recentré, la lutte contre la vacance de logements, la mobilisation des espaces disponibles, l'encouragement de la rénovation de l'habitat.
- *Stationnement et circulation* : sur la base d'un diagnostic et en concertation avec les habitants, la commune a mis en œuvre, en 2022, une organisation permettant l'accès aux centres historiques et aux services et favorisant le stationnement des résidents.
- *Prévention des inondations* : le projet d'aménagement de deux bassins d'orage permettant la protection des habitations contre les inondations est toujours en cours, en lien avec la SAFER et le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.
- *Voirie et réseaux* : des travaux de réfection de la voirie et/ou réseaux (y compris l'éclairage public) ont été engagés en 2023 dans les trois communes historiques.

Pour 2024, le PPI ajusté intègre une mise à jour du coût d'acquisitions pour les bassins d'orages et de nouvelles opérations de voiries et d'enfouissement de réseaux. Dès lors, le détail du PPI actualisé relatif à la possibilité d'habiter se présente ainsi :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions	
Possibilité d'habiter	PONT DU GEISBOURG	1 610 499	-	-							-	216 320	
	CARREFOUR EST KIENZTZEIM		10 837	10 837							1 778	-	
	PARKING SOUS COUVERT		57 680	57 680								9 462	6 244
	REFECTION RUE DES METRES - RUE DES TILLEULS		54 600	54 600								8 957	-
	PETITES OPERATIONS DE VOIRIE		23 664	23 664								3 882	-
	AMENAGEMENT 5 PLACES STATIONNEMENT PARKING MAIRIE		17 252	17 252								2 830	-
	PASSERELLE CAMPING		148 136	46 334	101 801							24 300	-
	VOIRIE SIGOLSHEIM		90 031	63 788	10 009	16 234						14 769	-
	GARAGE APPARTEMENT "MAISON CULTURELLE"		50 823	50 704	119	-						8 337	-
	BASSINS DE RETENTION DES PLUIES D'ORAGES - ACQUISITIONS FO		580 522	30 829	162 974	156 719			230 000			95 229	-
	STATIONNEMENT CENTRE HISTORIQUE (horodateurs, marquage, p		8 3136		80 040	3 096						13 638	-
	MAISON STRAUSSGILT		-									-	-
	VOIRIE PARKING FACE MAIRIE		90 000				90 000					14 764	-
	ECLAIRAGE PUBLIC		60 000					25 000	35 000			9 842	32 680
	TRAVAUX VOIRIE/SECURISATION TOGGENBACH		9 600					9 600				1 575	-
	DEVOIEMENT FOSSE IRRIGATION KI		25 000					25 000				4 101	-
	TRAVAUX VOIRIE RUE DE LA FLIEH		37 000					37 000				6 069	-
	ENFOUISSEMENTS RESEAU KIENZTZEIM		62 000						62 000			10 170	-
	VOIRIE RUE DU PRIEGEL		10 218			10 218						1 676	-
	OPERATIONS DIVERSES VOIRIE		200 000							100 000	100 000		32 808

Facilité d'habiter

Dans ce secteur marqué par les enjeux de l'éducation, la jeunesse et la solidarité, Mme le Maire et son équipe se sont déjà fortement impliqués ; ils continueront de le faire jusqu'au terme de la mandature :

- *Petite enfance* : la crèche de Kaysersberg a déménagé à l'ancienne école Bristel ; elle a été restructurée et rénovée en 2022 pour le bien-être des enfants et des professionnels qui y travaillent.
- *Ecoles et périscolaires* : Après les travaux réalisés à l'école de Sigolsheim en 2021, la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim a été lancée en 2023 et doit se terminer à l'été 2024.
- Dans les écoles, la commune a poursuivi sa politique de modernisation des équipements mis à disposition des enseignants afin de favoriser une meilleure pratique pédagogique (notamment avec l'installation de Tableaux Blancs Interactifs).
- *Soutien des publics en difficulté* : après avoir aménagé un local pour les Restos du Cœur en 2021, la commune a optimisé l'activité du local solidaire (avec ses permanences). Par le biais du CCAS, elle apporte également une aide significative aux personnes en situation de précarité, de vulnérabilité ou encore en situation de handicap.
- *Soutien aux entreprises, artisans et commerces* : en étroite collaboration avec les acteurs de la vie économique, les élus entendent œuvrer pour le développement et le maintien de l'emploi. La présence des commerces de proximité est importante : dans ce cadre, la commune a agi résolument pour préserver le commerce de détail / dépôt de pain de Kientzheim.
- *Accessibilité* : sur la base d'un agenda pluriannuel fixant les travaux et aménagements, Kaysersberg Vignoble est engagée dans un processus qui doit permettre de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) tous les bâtiments communaux d'ici 2025. En 2023, les bâtiments concernés par ces travaux d'accessibilité ont été :
 - A Sigolsheim : le clubhouse du foot, le périscolaire « L'île aux enfants », la salle de réunion de l'ancien presbytère et l'école maternelle « Les Hirondelles ».
 - A Kaysersberg : la Gendarmerie, la Médecine du travail et le cimetière militaire.

Le PPI 2024 ajusté intègre le coût actualisé de la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim, l'ajustement du coût de la finalisation de l'ADAP, une opération relative à l'adaptation au changement climatique, la réfection du hall d'entrée et de la sous-station de chauffage à l'école Jean Geiler.

Les dépenses d'investissement relatives à la possibilité d'habiter ont été détaillées dans le PPI et programmées ainsi :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions	
Facilité d'habiter	PERISCOLAIRE KB STORES	2 931 724	5 050	5 050							828	2 300	
	ECOLE SIGOLSHEIM STORES MATERNELLES		3 938	3 938							646	-	
	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		40 000						40 000			6 562	20 000
	MAISON CULTURELLE/MEDIA THEQUE MISE AU NORMES INCENDIE		50 000							50 000		8 202	25 000
	LOCAL RESTOS DU COEUR		201 524	174 794	26 731							33 058	77 925
	ETUDES-MOE ECOLE GEILER KAYSERSBERG		48 348	19 481	26 551	2 316						7 931	2 000
	GEILIER - SOUS STATION DE CHAUFFAGE		30 000						30 000			4 921	-
	GEILIER - REHABILITATION HALL ENTREE		50 000							50 000		8 202	-
	RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM		662 626	19 502	3 192	50 000	589 932					108 697	405 000
	CRECHE BRISTEL		881 277	484 527	396 129	621						144 565	700 214
	SYSTEME D'INFORMATION ECOLES		80 106		70 106	10 000						13 141	17 565
	ACQUISITIONS EPF - Torgut		293 533				293 533						-
	ADAP - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		185 322	15 966	6 495	130 000	32 861					30 400	-
	ADAP 2024 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		400 000							50 000	350 000		65 616

Envie d'habiter

Conformément à leurs engagements, les élus ont engagé une action proactive pour que les espaces publics répondent aux attentes des habitants, en mettant en œuvre la transition écologique à l'échelle communale :

- *Cadre de vie – Espaces verts* : sous l'égide des élus, les agents communaux adaptent leur travail pour que les méthodes d'entretien soient respectueuses de l'environnement, y compris dans nos cimetières. Dans ce cadre, la commune a initié une réflexion sur l'adaptation du fleurissement au réchauffement climatique et au développement durable, qui portera autant sur le fleurissement que sur la gestion des espaces verts communaux.
- *L'installation d'équipements de vidéoprotection au niveau des Points d'Apport Volontaire* situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble afin de lutter contre les dépôts sauvages en vue d'assurer la salubrité publique et de préserver le cadre de vie des habitants.
- *Parc de la Médiathèque* : le parc a été entièrement réaménagé pour devenir un espace de culture, de rencontre et de détente, ouvert sur la ville et le Centre Albert Schweitzer.
- *Place de la Mairie à Kaysersberg* : avec la participation des collégiens dans sa conception, le projet a été finalisé en 2022 avec l'aménagement de la fontaine.
- *Après la création d'un skate-park à Sigolsheim en 2021, rénovation de l'aire de jeux de Kientzheim et du parcours de santé de Kaysersberg fin 2023 / début 2024.*
- *L'aide aux particuliers pour les travaux de rénovation extérieure* a été engagée et sera poursuivie jusqu'au terme du mandat.

Le PPI 2024 ajusté intègre la remise à neuf du parcours de santé de Kaysersberg et de l'aire de jeux de Kientzheim, l'achat de bornes foraines rétractables (à installer sur la place Gouraud), un nouveau plan arbre avec la CEA mais piloté par l'ONF, ainsi que deux cabanes en osier (qui seront mises en place derrière la mairie).

Les dépenses d'investissement relatives à l'envie d'habiter sont détaillées dans le PPI et programmées de la manière suivante :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions	
Ervie d'habiter	PARC MEDIATHEQUE	640 673	72 984	72 984							11 972	123 004	
	MODIFICATIONS FONTAINE PLACE MAIRE KAYSERSBERG		28 367	5 544	22 823						4 653	-	
	VIDEO SURVEILLANCE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)		44 621		44 621							7 320	14 241
	REFECTION DE PISTES FORESTIERES		94 771	24 771			10 000		20 000	20 000	20 000	15 546	23 632
	FORET PLAN REBOND CEA		16 370		3 652			12 718					12 400
	FLORET PLAN ARBRE CEA		15 000						15 000				14 000
	BORNES FORAINES RETRACTABLES		17 000						17 000			2 789	-
	SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC		171 295	9 765	159 407	2 122						28 099	22 937
	DECORATIONS DE NOEL		40 947	9 271	11 676					10 000	10 000	6 717	-
	PARCOURS SANTE		47 000					47 000				7 710	11 400
	SKATE PARC SIGOLSHEIM		24 317	24 317								3 989	14 000
	2 TITI-CABANES EN OSIER		3 000						3 000			492	-
	EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX		30 000						10 000	10 000	10 000	4 921	-
	AIRES DE JEUX KIENZHEIM		35 000				5 000	30 000				5 741	17 685

Satisfaction d'habiter

Développer le lien avec tous les citoyens et les forces vives de la commune (dont les associations), les écouter, leur donner la parole, les inviter à participer à la vie de la cité sont autant d'engagements que l'équipe municipale a tenus et continuera de tenir :

- *Soutien aux associations* : fiers du tissu associatif très dense, la commune apporte son soutien aux associations qui en ont besoin. L'objectif est de les intégrer dans ce qui fait la vie de la commune, les encourager dans leurs initiatives, voire créer avec elles une charte visant à l'éco-responsabilité pour les manifestations.
- *Conseil des aînés, conseil des jeunes* : tant les aînés que les jeunes sont associés à la vie de la commune. La forte activité du Conseil municipal des Aînés en est la meilleure illustration (organisation de marches / balades, participation aux commémorations, Jardin solidaire, questionnaire envoyé aux aînés avec l'invitation du repas des aînés pour être à leur écoute, etc.).
- *Réunions publiques* : espace de concertation publique et de débats, ces réunions permettent de prendre en compte l'avis des habitants qui connaissent leur environnement mieux que quiconque. Diverses réunions publiques ont eu lieu sur les thèmes du stationnement, de la piétonnisation ou bien encore des travaux du SDEA Rue de la Flieh.

Fin 2022 et début 2023, une réunion publique a été organisée dans chacune des trois communes historiques. De nouvelles réunions publiques de secteurs sont à programmer en 2024.

- *Journée citoyenne* : chaque année, cette manifestation est reconduite afin de valoriser leurs actions et créer toujours davantage de lien entre les habitants.

Le PPI 2024 ajusté intègre une ligne identifiée de subventions d'équipement annuelles aux associations (qui vient en diminution des Opérations Non Individualisées). Par l'identification d'une ligne dédiée dans budget 2024, la Ville confirme son soutien à la vie associative locale.

Dans cette optique, la communication joue un rôle déterminant, domaine dans lequel la commune affiche une action volontariste. Par ailleurs, le PPI prévoit aussi des dépenses au profit des associations :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions	
Satisfactio n d'habiter	CHANGEMENT PANNEAUX LUMINEUX KBV + LOGICIEL	727 094	39 540	-		39 540					6 486	-	
	EXTENSION SALLE THEO FALLER		543 248	7 723	120 455	365 070	50 000				89 114	63 460	
	SITE INTERNET VILLE		7 620			7 620						1 250	-
	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS		30 000						10 000	10 000	10 000		-
	EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES		106 687	32 038	14 648	15 000			20 000	10 000	15 000	17 501	-

Fierté d'habiter

Parce qu'elle est une ville jouissant d'une notoriété certaine, les élus ont à cœur que sa renommée et son image soient maintenues à un haut niveau :

- *Centre Albert Schweitzer* : les travaux (incluant la muséographie et la scénographie) se sont achevés en juillet 2023 et le centre ouvert ses portes au public le 2 août 2023.
- Lieu emblématique de la ville, où habitants et visiteurs peuvent prendre conscience de l'intemporalité de la pensée du Docteur Schweitzer, il permet de connaître la vie d'engagement du Prix Nobel de la Paix. Grâce à ses installations audacieuses et aux nouvelles technologies, ce lieu unique en Alsace proposera une expérience ludique et originale, autour des principes chers à Albert Schweitzer : liberté, tolérance, respect.

En défendant ces valeurs, le Centre entend devenir une référence internationale sur le thème de la paix. Il constitue ainsi le seul espace de ce type ouvert au public dans un périmètre à très forte densité touristique, avec un large panel de publics potentiels.

- *Culture* : la promotion des activités culturelles, spectacles et concerts sera remise en avant, au fur et à mesure que la crise sanitaire refluera. L'objectif des élus est de proposer une vie culturelle qui s'adresse à tous et dans laquelle les associations s'impliqueront.
- *Patrimoine* : gérer notre patrimoine communal, préserver les monuments historiques, lutter contre le gaspillage, faire des économies d'eau et d'énergie en suivant et réduisant les consommations : tels sont les objectifs que la commune se fixe dans le cadre de ses programmes de réhabilitation / rénovation de son parc immobilier.

Cette problématique est d'autant plus prégnante dans le contexte de renchérissement des coûts de l'énergie qui fait écho à l'appel à la sobriété énergétique lancé par le Gouvernement et face auquel la commune ne peut pas rester sourde. Il y va en effet de l'équilibre de son budget, de sa capacité à dégager des marges de manœuvre pour garder un niveau de service public conforme aux attentes des administrés.

La commune a d'ores et déjà engagé cette réflexion qui doit être le point de départ d'une responsabilisation tant pour les élus que pour les agents ou les utilisateurs des bâtiments publics (associations notamment). Il a donc été demandé à chacun de réfléchir sur ce qu'il peut faire, à son niveau, pour participer à cet effort collectif (au quotidien, dans les projets, dans l'organisation du travail, etc.).

- *Commémorations et cérémonies mémorielles* : les élus ont à cœur d'honorer ceux qui se sont battus et/ou sacrifiés pour nous et d'assurer la transmission de notre histoire aux jeunes générations, comme l'illustre chaque année l'organisation des cérémonies de commémoration.

- *Tourisme* : avec l'industrie et la viticulture, le tourisme fait partie de notre économie et dynamise l'emploi local. Les élus portent donc une attention particulière à maintenir l'équilibre entre la qualité de vie des habitants et l'afflux de visiteurs.
- *Viticulture* : l'entretien des chemins fait l'objet d'une programmation en concertation avec les viticulteurs. Par ailleurs, la ville encourage les manifestations / initiatives liées à l'œnotourisme.

Le PPI 2024 ajusté intègre désormais l'opération de réfection de la toiture de la mairie (études, maîtrise d'œuvre, tranche 1 des travaux), la reprise de l'installation scénique du Badhus, l'éclairage intérieur du donjon du Château de Kaysersberg ainsi que des lignes identifiées de subventions d'équipement annuelles aux particuliers (Urbanisme) et d'équipement des services techniques (qui viennent en diminution des Opérations Non Individualisées).

Le PPI démontre l'ambition des élus dans ce domaine :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions		
Fierté d'habiter	AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM	5 350 293	610 428	11 088	399 340	200 000					100 135	-		
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Mairie		113 537	2 745	10 792	100 000					18 625	-		
	TOITURE MAIRIE (Etude-MOE-tranche 1)		973 760				23 760		150 000		800 000	159 736	7 920	
	ACHAT VEHICULES LEGERS - Services Techniques		28 082		1 817	26 266						4 607	-	
	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		23 000						13 000	5 000	5 000	3 773	-	
	SUBVENTIONS EQUIPEMENT URBANISME		75 000						25 000	25 000	25 000		-	
	MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPD		114 146		5 178	28 968	20 000		20 000	20 000	20 000	18 725	13 135	
	ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL		96 017		280	10 737	25 000		20 000	20 000	20 000	15 751	2 400	
	GARDES CORPS KA		7 000				7 000					1 148	-	
	TRAVAUX APPARTEMENT SIGOLSHEIM		17 979			17 979						2 949	-	
	SYSTEME D'INFORMATION MAIRIES		116 016		54 202	36 814	25 000					19 031	-	
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER		2 625 950		687 080	588 870	1 250 000	100 000				430 761	969 347	
	MATERIEL CULTURE/MANIFESTATIONS		49 393				19 393			10 000	10 000	10 000	8 102	-
	REPRISE INSTALLATION SCENIQUE BADHUS		20 000							20 000		3 281	-	
	REPRISE ETANCHEITE FONTAINE EGLISE SIGOLSHEIM / TRIBUNAL K.		18 564		13 104	5 460						3 045	-	
	PATRIMOINE HISTORIQUE		34 512		34 512							5 661	123 328	
	RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN		49 811		4 950	31 911	12 950					8 171	-	
	CHEMINS RURAUX		166 579		98 291	10 400	23 288			45 000		27 326	-	
	DIAGNOSTIC EGLISE KAYSERSBERG		10 400		10 400							1 706	-	
	REMPART EST CHATEAU KAYSERSBERG - ECLAIRAGE DONJON		100 000							10 000	90 000	16 404	-	
REPARATION REMPART ENTREE OUEST KIENZHEIM	78 400					10 000	68 400			12 861	45 232			
MUR DU MAMBOURG	21 720			21 720						3 563	-			

4.1.2 Les recettes d'investissement 2024

Pour financer ses projets en 2024 (983 K€, hors restes à réaliser 2023), la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

- L'épargne : pour l'exercice 2024, l'épargne brute est estimée à 791 K€ et l'épargne nette (déduction faite du remboursement du capital de la dette et du remboursement anticipé des emprunts infime) est attendue autour de 351 K€.
- Le produit de la taxe d'aménagement : 30 K€.
- Le FCTVA : 100 K€ sont attendus.
- Les cessions : 780 K€ sont également inscrits au Budget Primitif 2024 au titre du produit de cessions :
 - o 330 K€ au titre des bassins d'orage.
 - o 250 K€ au titre de la vente de l'ancienne crèche de Kaysersberg.
 - o 200 K€ au titre de la vente des terrains dit « Masson ».

- Les subventions : Le Plan Pluriannuel d'Investissement table sur l'encaissement de 192 K€ de subventions en 2024, hors éventuels restes à réaliser de subventions 2023. L'encaissement des subventions repose sur un suivi régulier des dossiers de subventions et sur une recherche active de financements nouveaux, afin de compléter les financements déjà acquis.
 - o 155 K€ dans le cadre des travaux de restructuration du centre Albert Schweitzer.
 - o 19 K€ au titre de la réparation rempart entrée ouest Kientzheim.
 - o 18 K€ au titre du financement de l'aire de jeux de Kientzheim.
- Sur la base des hypothèses de construction du budget primitif 2024, aucun emprunt d'équilibre n'est inscrit au budget.

4.2 Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement 2021 – 2026

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 15,463 M€ représente un programme soutenu pour une commune de près de 5 000 habitants.

Pour assumer financièrement le PPI, les élus ont ajusté leur stratégie sur la base des hypothèses suivantes :

- Une trésorerie d'environ 1.2 M€ au 1^{er} janvier 2021.
- Un autofinancement moyen revu à la hausse à hauteur de 0.7 M€ au lieu de 0.6 M€ en moyenne par an prévu initialement (5.6 M€ sur la période)
- Les produits des cessions estimés à près de 2,4 M€ sur la période
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit 1.4 M€ sur la période.
- Les subventions avec leur étalement, 3 M€.
- L'emprunt à mobiliser sur la période : 2.3 M€ au lieu de 2.55 M€.
- Autres recettes (taxe d'aménagement...) : 0.4 M€.

Concernant plus particulièrement les **cessions des terrains et bâtiments communaux** depuis 2020, le bilan et les perspectives suivantes peuvent être présentés :

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
Cessions de bâtiments	150 000	.	.	586 250	250 000	170 000	.	1 156 250
MAISON RUE DES TILLEULS	150 000							
ANCIENNE MAIRIE SIGO				276 250				
MAISON FORESTIERE				252 000				
ANCIENNE CRECHE KB					250 000			
MAISON ZURIH						170 000		
LOCAL SOUDAIRE				58 000				

Ce tableau illustre la stratégie patrimoniale de la municipalité qui souhaite vendre les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a pas ou plus l'utilité, ce qui lui permet de dégager d'autres marges de manœuvre pour :

- Financer des investissements par des rentrées financières complémentaires.
- Baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant (souvent onéreux) des biens vendus.

Lors des précédents DOB, il avait été précisé que le PPI est une prospective financière qui s'appuie sur des hypothèses d'autofinancement par an. Sur cette base, la capacité prévisionnelle de désendettement a été estimée, en moyenne, à 7 ans durant la période 2022 – 2026, mais elle doit être réévaluée en fonction des résultats de chaque exercice.

Ainsi, dans le cadre du DOB 2024 et dans une projection à fin 2026, la capacité de désendettement serait estimée autour de 5 ans tandis que l'encours de la dette du budget principal serait de l'ordre de 3,2 M€.

M. STOLL revient sur le tableau des cessions présenté par la commune. Il s'étonne de ne pas y voir apparaître les bassins d'orage.

Mme le Maire lui répond que, pour l'instant, ce dossier est toujours en cours. Un bilan sera fait spécifiquement sur ce sujet avec les cessions / acquisitions, l'objectif étant d'être à l'équilibre au terme de l'opération. Pour acquérir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, la Ville effectue en effet des cessions, des acquisitions (avec revente) et des échanges en lien avec la SAFER.

Par ailleurs, en réponse à une question de M. STOLL, M. BLANCK précise que la surface du projet est de 2 hectares.

<i>Budget principal</i>									
	TOTAL 2021/2026	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	RAR 2023 est	CA 2024 prev	CA 2025 prev	CA 2026 prev	
Dépenses équipements	12 482 K€	2 381 K€	2 604 K€	3 246 K€	1 028 K€	983 K€	1 025 K€	1 215 K€	
Dette existante	2 511 K€	456 K€	502 K€	478 K€		440 K€	335 K€	300 K€	
Remboursement anticipé total	470 K€					470 K€			
Total Investissements	15 463 K€	2 837 K€	3 106 K€	3 724 K€	1 028 K€	1 893 K€	1 360 K€	1 515 K€	

Fonds de roulement 01/01	1 224 K€	1 224 K€	2 200 K€	2 520 K€		1 830 K€	802 K€	971 K€	
--------------------------	----------	----------	----------	----------	--	----------	--------	--------	--

Autofinancement brut / Ep. Brute	5 611 K€	1 364 K€	1 334 K€	722 K€		791 K€	700 K€	700 K€	
Cessions Bassins orages	776 K€	51 K€	378 K€	17 K€		330 K€	0 K€	0 K€	
Cessions autres	1 656 K€	8 K€	5 K€	1 023 K€		450 K€	170 K€	0 K€	
FCTVA	1 404 K€	369 K€	360 K€	317 K€		100 K€	118 K€	140 K€	
Subvention 2021-2026 à percevoir	3 015 K€	862 K€	823 K€	539 K€		192 K€	511 K€	89 K€	
Taxe aménagement	150 K€	3 K€	27 K€	30 K€		30 K€	30 K€	30 K€	
Autres (OPCT, cautions, résultats BA camping...) (net R-D)	241 K€	156 K€	65 K€	86 K€		0 K€	0 K€	0 K€	
Emprunt CAF réimputation									
Emprunt	2 300 K€	1 000 K€	500 K€	300 K€				500 K€	
Capital nouvel emprunt (annuel progressif 15 ans)	0 K€								
Intérêt nouvel emprunt (15 ans)	0 K€								

Encours de la dette au 31/12	4 335 K€	4 398 K€	4 398 K€	4 720 K€		3 310 K€	2 975 K€	3 175 K€	
Capacité de désendettement		3,2	3,3	5,8		4,2	4,3	4,5	

Fonds de roulement 31/12	914 K€	2 200 K€	2 520 K€	1 830 K€		802 K€	971 K€	914 K€	
--------------------------	--------	----------	----------	----------	--	--------	--------	--------	--

Epargne disponible hors infine		908 K€	832 K€			351 K€	365 K€	400 K€	
Epargne disponible y/c in fine		908 K€	832 K€			-119 K€	365 K€	400 K€	

Après la crise sanitaire, la hausse du coût des matières premières et la flambée des prix de l'énergie, la Ville se trouve maintenant confrontée à de nouvelles incertitudes découlant de la guerre au Proche-Orient.

Pour faire face au contexte international, la commune doit poursuivre dans la voie qu'elle s'est tracée depuis le début de la mandature, à savoir :

- La maîtrise et la rationalisation de tous les postes de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.*
- L'optimisation des recettes avec la recherche systématique de subventions, mais sans augmenter les taux d'imposition.*
- Une stratégie patrimoniale avisée avec la vente de terrains et/ou bâtiments communaux, chaque fois que cela est pertinent et avec des conditions avantageuses pour la commune.*
- Une dette maîtrisée avec un ratio de désendettement estimé à 5 ans en 2026.*

A mi-mandat, l'équipe municipale respecte sa feuille de route et contrôle son budget de fonctionnement, ce qui lui permet de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour réaliser son PPI sans mettre en danger la santé financière de la commune.

Le PPI 2021 – 2026 est ainsi mis en œuvre dans la plus grande sérénité, permettant de rendre un service public de qualité et de répondre aux attentes des habitants de Kaysersberg Vignoble.

Partie 5 – Les budgets annexes et la consolidation budgétaire

5.1 Le budget annexe REGIE - CHAUFFERIE BOIS

Le fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement (50 K€) sont inscrites en baisse de 8 K€ par rapport au Budget Primitif 2023 par réajustement des dépenses prévisionnelles d'énergie (majorité de production de chaleur au bois par rapport au gaz).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24/ BP23 €	Evol* BP24/ BP23 %
Dépenses réelles de fonctionnement	38 409 €	34 969 €	33 671 €	27 466 €	65 906,77 €	58 000,00 €	50 000,00 €	-8 000,00 €	-13,8%
011 - Charges générales	37 254 €	34 968 €	33 671 €	27 466 €	65 907 €	58 000 €	50 000 €	-8 000 €	-13,8%
012 - Charges de personnel	1 155 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
65 - Autres charges de gestion (subv ² ...)	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute un montant net d'amortissement de l'ordre de 20 K€ devant être couvert par les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement (70 K€) sont ajustées par rapports aux prévisions de dépenses et aux amortissements.

Les tarifs appliqués en 2024 feront l'objet d'une indexation sur la base d'indices appropriés au réseau de chaleur.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet	Evol* BP24/ BP23 €	Evol* BP24/ BP23 %
Recettes réelles de fonctionnement	46 814 €	51 869 €	44 804 €	52 798 €	53 490 €	78 000 €	70 000 €	-8 000,00 €	-10,3%
70 - Produits des services du domaine	46 523 €	51 178 €	44 804 €	49 160 €	53 250 €	78 000 €	70 000 €	-8 000,00 €	-10,3%
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	241 €		0 €	0,00 €	

L'investissement :

Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 20 K€ est proposée ainsi que l'inscription de 75 K€ au titre d'une maîtrise d'œuvre pour un projet éventuel d'extension du réseau de chaleur avec HHA. Cette dépense sera financée par un emprunt de 75 K€.

L'éventuelle opération d'extension du réseau de chaleur et son financement sont en cours d'étude. Si celle-ci serait réalisée, elle serait financée principalement par le recours à l'emprunt et, par voie de conséquence, par l'ajustement des tarifs.

5.2 La consolidation

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit que chaque collectivité territoriale présente de manière consolidée pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que les objectifs qu'elle se fixe en la matière.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette en capital.

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projet
Ville	5 680 135	5 847 008	5 502 627	5 515 866	6 132 684	6 314 312	6 395 134
Eau et assainissement	1 019 763	891 478					
Camping	134 195	142 207	122 774	131 694	161 913		
Régie	38 409	34 969	33 672	27 467	48 000	58 000	50 000
Total	6 872 502	6 915 662	5 659 073	5 675 027	6 342 597	6 372 312	6 445 134

2020 budget principal : hors écritures de régulation du trap versé attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et 2020 transfert des résultats du budget eau et assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prev	BP 2024 projet
Ville	- 452 673	- 255 327	424 004	543 725	63 425	- 180 000	- 910 000
Eau et assainissement	- 97 352	- 90 337					
Camping	- 5 767	-	-	-	-		
Régie	-	-	-	-	-		75 000
Total	- 555 793	- 345 664	424 004	543 725	63 425	- 180 000	- 835 000

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

CONCLUSION :

Depuis 2020, la situation financière de la commune continue de s'améliorer. La Ville peut aujourd'hui s'appuyer sur une situation financière globalement favorable qui lui permet de supporter les crises à répétitions (sanitaire, énergétique, guerres, etc.) sans trop altérer sa capacité d'autofinancement.

Cette solidité financière retrouvée est la résultante de l'action volontariste de l'équipe municipale qui a su faire preuve d'anticipation tout en pilotant ses dépenses au quotidien avec la plus grande vigilance et sans pour autant remettre en cause le fondement de l'action communale : les initiatives des élus et le bon fonctionnement de l'administration.

Pour y parvenir, une autre vision de la gestion de la dépense publique, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été initiée permettant de conjuguer :

- *La mise en œuvre du projet politique porté par Mme le Maire et son équipe lors des élections municipales de 2020 au profit des administrés*
- *La bonne santé financière de la commune.*

Aujourd'hui, les efforts engagés depuis 2021 commencent à porter leurs fruits. Aussi, afin de rester dans cette dynamique vertueuse, ils seront poursuivis pour favoriser une qualité de vie meilleure, davantage de lien social, de solidarité, d'activités et d'attractivité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le présent rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors de la commission des finances du 8 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;*

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, des hypothèses retenues et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

M. Laurent BRUNAUD, directeur général adjoint, souligne que les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent « dans la continuité de la stratégie financière de la commune ». Prenant appui sur le contexte économique, il présente les hypothèses de la construction budgétaire 2024 dont les principaux éléments sont les suivants :

- *Des recettes de fonctionnement attendues à hauteur de 7 186 000 €*
- *Des dépenses réelles de fonctionnement estimées à 6 395 000 €.*
- *L'encours prévisionnel de la dette de la commune devrait baisser de 900 000 € fin 2024.*
- *15,463 M€ de dépenses d'investissement sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2026. Leur financement pour 2024 ne devrait nécessiter aucun emprunt d'équilibre.*

M. STOLL prend alors la parole et fait trois remarques :

1. Il regrette tout d'abord la politique de gestion du patrimoine. Il constate ainsi, qu'en cinq ans, la Ville a vendu des bâtiments pour une somme totale d'environ 1 million d'euros, soit 200 000 € en moyenne / an. Il estime donc que l'on équilibre le budget en « en vendant les bijoux de famille ».
Pour sa part, Mme le Maire rappelle que la Ville dispose de nombreux bâtiments en doublon, conséquence de la commune nouvelle. L'entretien de certains bâtiments revient cher à la commune, alors même qu'elle n'en a pas l'utilité. Les ventes (par exemple : ancienne crèche de Kaysersberg, ancienne mairie de Sigolsheim) se font toujours dans la perspective de financer des investissements (par exemple : nouvelle crèche de Kaysersberg, nouveaux locaux administratifs à l'Espace Pluriel de Sigolsheim) et de réduire les coûts de fonctionnement.
2. Concernant la masse salariale, M. STOLL constate qu'elle est effectivement stable. Il estime cependant qu'elle devrait être davantage en progression afin de prendre en compte l'inflation (+4% en 2023).
Or, si la commune ne veut pas diminuer le pouvoir d'achat de ses agents, il faudrait rajouter 110 000 € au chapitre 012. Même si le Gouvernement prévoit une hausse du point d'indice qui coûtera 70 000 € de plus à la commune, M. STOLL pense qu'il manque 40 000 € au budget 2024 pour que les agents puissent faire face à l'inflation. M. STOLL estime donc que les choix de la municipalité portent préjudice au personnel communal.
3. Enfin, M. STOLL revient sur la volonté de la commune d'externaliser les prestations d'entretien et de nettoyage des écoles de Kientzheim et Sigolsheim. Il s'oppose fermement au principe d'externaliser des services communaux. Selon lui, c'est un moyen de confier des tâches ingrates à des personnes extérieures à la collectivité. Il assimile ce mode de fonctionnement à de « l'esclavagisme moderne, payé au lance-pierre ».
Mme le Maire prend l'exemple des toilettes publiques et des écoles pour lui répondre. Les sociétés de services savent être efficaces et rendent le service pour lequel elles sont payées, à savoir : « faire en sorte que cela soit propre ». Elle précise par ailleurs que l'externalisation résulte du départ d'agents (retraite, mutation, etc.) qui offre l'opportunité de réorganiser les services communaux pour améliorer la qualité du service public, alors même que les recrutements sont souvent difficiles (temps partiel).

Malgré ses remarques, M. STOLL indique qu'il votera le budget 2024. Il conclut son intervention en félicitant M. BRUNAUD pour la clarté de ses explications et la remarquable qualité de son travail.

- QUESTIONS ORALES -

M. BECKER évoque les travaux d'abattage d'arbres réalisés par la CEA qui ont suscité de vives réactions de la part des riverains proches de la RD415. Ces derniers s'inquiètent en effet des conséquences (augmentation des nuisances sonores et visuelles, potentiel danger, etc.).

Mme le Maire et M. CARABIN abondent dans son sens en confirmant que « les travaux ne correspondent pas à ce qui était prévu » avec de nombreuses coupes à blanc, alors que l'objectif était uniquement de supprimer les arbres dangereux pour éviter leur chute sur les propriétés voisines. Confirmant que son prestataire n'avait pas effectué correctement son travail, la CEA invite chaque riverain à lui adresser un courrier pour faire part de leurs doléances.

M. STOLL rappelle que, par le passé dans le POS / PLU de Kaysersberg, des zones de protections contre le bruit avaient été inscrites. Il déplore que ces zones de protection ne figurent plus dans le PLUi. Mme le Maire confirme ses propos tout en précisant que la RD415 fera l'objet de travaux de réfection et de sécurisation en 2024, entre le rond-point d'Ingersheim et Hachimette. M. PETER avance que, une fois ces travaux réalisés et avec un nouveau revêtement, il devrait y avoir moins de bruit.

M. PETER fait état de la présence d'un groupe religieux sur le marché hebdomadaire de Kaysersberg. Mme le Maire lui répond que le règlement du marché interdit de distribuer ou de faire distribuer dans les allées des marchés des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques qu'ils soient d'ordre commercial, associatif, politique, religieux ou syndical. Elle en informera donc la police municipale pour faire cesser ce trouble.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 décembre 2023 dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg. Elle est avancée à 18H30 (au lieu de 19H) du fait que les élus auront à examiner le budget primitif 2024.

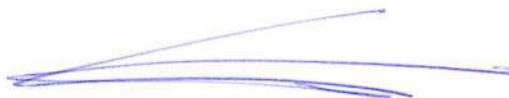
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 20H10.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE